


UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERRI DE TIZI OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES ÉCONOMIQUES



MÉMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème :

Les moyens de paiement en Algérie :

Période 1980-2018

Présenté par :

✚ AMI Farid

✚ LARFI Aghiles

Membres du Jury :

- ❖ **President:** Mr. ACHIR Mohamed, MCB, UMMTO.
- ❖ **Rapporteur:** Mr. ABIDI Mohamed, MCB, UMMTO.
- ❖ **Examineur :** Mme LOGGAR Rosa, MAA, UMMTO.

Promotion 2020-2021

Remerciement

D'abord, nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir

Accordé la santé et la volonté pour accomplir ce modeste travail.

Nous tenons à remercier MR ABIDI MOUHAMED pour son

Encadrement et son orientation pour la réalisation de ce travail.

Ainsi, nous remercions également Toute personne ayant contribué de Prés ou de loin à

la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail :

À celle qui m'a couvert de tendresse d'amour et qui n'a rien épargné pour

me voir heureux, à toi ma chère mère ;

À la source de ma persévérance, mon plus grand pilier toi mon cher père ;

À mes frères et sœurs ;

Mon binôme Farid t toute sa famille ;

À tous mes amis (es).

Aghiles

Dédicaces

Je dédie ce travail :

À celle qui m'a couvert de tendresse d'amour et qui n'a rien épargné pour

me voir heureux, à toi ma chère mère ;

À la source de ma persévérance, mon plus grand pilier toi mon cher père ;

À ma sœur ;

Mon binôme aghiles et toute sa famille ;

À tous mes amis (es).

farid

*Liste des
abréviations.*

Liste des abréviations

ARTS	Algerian Real Times Settlement
ATCI	Algérie Télé-Compensation Interbancaire
BAD	Banque Algérienne de Développement
BADR	Banque Algérienne de développement Rural
BC	Banque Centrale
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CCP	Comptes Courants Postaux
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPI	Centre de Pré-compensation Interbancaire
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DSP	Directive sur les Services de Paiement
EMV	Europay MasterCard Visa
GAB	Guichet Automatique de Billets
LMC	Loi sur la monnaie et le crédit
NFC	Near Field Communication
NTIC	Nouvelles Technologies de l'information et de communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNB	Produit Net Bancaire
RMI	Réseau Monétaire Interbancaire

Liste des abréviations

RTGS	Real Time Gross Settlement
SATIM	Société d'Automatisation Interbancaire et de Monétique
SEPA	Single European Payment Area
TARGET	Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System
TIC	Technologies de l'Information et Communication
TIP	Titre Interbancaire de Paiement
TPE	Terminaux de paiement électronique



Sommaire

Sommaire

Introduction générale	01
------------------------------------	-----------

Chapitre I : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Introduction	04
---------------------------	-----------

Section 01 : L'intermédiation financière	05
---	-----------

Section 02 : Les prestations de services	14
---	-----------

Conclusion	23
-------------------------	-----------

Chapitre II: les NTIC et l'activité bancaire

Introduction	24
---------------------------	-----------

Section 01 : Les NTIC et l'activité bancaire	25
---	-----------

Section 02 : Les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC	35
---	-----------

Conclusion	44
-------------------------	-----------

Chapitre III : Le système bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC

Introduction	45
---------------------------	-----------

Section 01 : La libéralisation du secteur bancaire algérien	46
--	-----------

Section 02 : La modernisation des moyens de paiement en Algérie	52
--	-----------

Conclusion	69
-------------------------	-----------

Conclusion générale	70
----------------------------------	-----------

Bibliographie	72
----------------------------	-----------

Annexes.



*Introduction
générale*

Introduction générale

Tant que le monde existe, la communication entre les personnes existe pour assurer la survie des personnes vivant en société. L'activité économique existe depuis la préhistoire, bien qu'elle se soit limitée à des activités telles que la chasse, la cueillette et la pêche. Au fil du temps, le monde a connu deux grandes époques dans l'histoire de l'activité économique: la période d'échange de marchandises (économie de troc) et la période d'achat et de vente de marchandises (l'argent en tant qu'économie). L'économie riche a marqué le début des modes de paiement, qui permettaient aux agents économiques d'acheter des biens à un moment donné. Tout au long de l'histoire, les humains utiliseront successivement la nourriture, les coquillages, les métaux précieux et l'argent comme pouvoir d'achat. Au début de la deuxième période historique du Moyen Âge, le mot «banque» est apparu en Europe, plus précisément en Italie, lorsque les bourses fonctionnaient sur des bancs en bois. Etymologiquement, le mot «banque» vient de l'italien «banca», qui signifie «banque». Afin d'utiliser différentes devises appartenant à des territoires différents, il est nécessaire d'installer une machine de change à l'entrée de la ville pour assurer le change de devises. L'apogée de la banque a été le développement de la monnaie légale et de la monnaie biblique au 19ème siècle. Le 18 janvier 1800, avant le déclenchement de la première guerre, la Banque de France est fondée dans un climat favorable à la banque.

Depuis, la banque s'est imposée comme un intermédiaire financier capable de réaliser des services bancaires dits «classiques», à savoir: la réception de dépôts, l'émission de crédits, la gestion et la circulation des moyens de paiement. Il gère la circulation des moyens de paiement à travers une série de supports physiques ou électroniques pour acheter et vendre sur divers marchés économiques. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, deux grandes institutions financières et monétaires internationales ont été créées: le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM). La création de ces deux institutions changera à jamais l'ordre monétaire mondial. Après cela, un nouveau mode de paiement, à savoir la carte bancaire, sera développée, qui réussira rapidement dans le monde.

Dans les années 90, avec le développement rapide de la mondialisation financière et de la technologie, le monde financier subira de profonds changements. C'est pourquoi le concept «3 D» proposé par le Français Henri Bourguinat a été introduit. Ainsi, la régulation du secteur bancaire sera assouplie selon les règles régissant les services bancaires, l'intermédiation de financement des entreprises sur le marché financier et la nature de la

banque produits et activités bancaires .Ce boom du monde financier est imputable à l'adoption par les banques des technologies de l'information et de la communication pour améliorer leur rentabilité et la satisfaction des clients.

Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie dispose des moyens juridiques et institutionnels nécessaires pour asseoir sa souveraineté monétaire. Ceci a été réalisé grâce à la création de la banque centrale algérienne le 13 décembre 1962 et du dinar algérien en 1964.pour financer le développement économique du pays, cinq banques publiques seront progressivement constituées : la banque algérienne de développement(CAD) en 1963,la caisse nationale d'épargne et de prévoyance(CNEP) en 1964,la banque nationale agricole(BNA) en 1966,la banque crédit France(CPA)en 1966et la banque extérieure d'Algérie (BEA) en 1967.L'année 1990 a été d'une grande importance pour le secteur bancaire algérien. La loi 90/10 sur la monnaie et le crédit promulgué le 14 avril 1990 a marqué le début de la libéralisation du secteur bancaire algérien .Cette loi confère à la banque centrale une large autonomie, devenue aujourd'hui la Banque d'Algérie tant sur le plan organisationnel que fonctionnel. La structure bancaire algérienne sera donc pleine d'une nouvelle vitalité, elle reprendra les éléments de l'économie de marché et donnera naissance à de nouveaux instruments de paiement. Les guichets automatiques commenceront à attirer l'attention dans les villes. Depuis, avec la réintroduction des transferts gratuits dans le domaine du commerce extérieur, la diversité des modes de paiement se poursuivra jusqu'en 2018.

❖ Objectifs de travail :

Nos objectifs de travail peuvent être divisés en trois parties : d'abord, d'expliquer les différentes évolutions des modes de paiement ; puis se concentrer sur la situation des banques algériennes ; et enfin, mettre en évidence les éléments qui expliquent les retards dans la modernisation des modes de paiement algériens.

❖ Problématique :

Les banques algériennes s'engagent à répondre aux besoins des clients en utilisant une technologie appropriée. Leur tâche à long terme est de répondre aux besoins de l'économie planifiée. Face à la transition de l'économie algérienne à une économie de marché et aux nombreux défis rencontrés après les années 1980, les banques algériennes ont démontré leur capacité à innover à travers la modernisation des moyens de paiement. De cette façon, ils

peuvent mieux accomplir leurs nouvelles tâches. Afin de mieux comprendre ce phénomène de modernisation, nos travaux portent sur les enjeux suivants :

Quels sont les enjeux et les apports des TIC dans la modernisation des moyens de paiement au sein des banques algériennes durant la période 1980-2018 ?

- Cette question centrale génère deux questions subsidiaires toutes aussi importantes, à savoir :
- Quels sont les facteurs et les aspects de la modernisation des moyens de paiements en Algérie ?
- Quels sont les facteurs qui entravent au développement des moyens de paiements en Algérie ?

❖ Hypothèses :

Pour mieux cerner notre problématique de recherche, il est important d'énoncer les hypothèses suivantes :

H1 : Au cours de la période 1990-2017, le système bancaire algérien s'est doté de moyens légaux et techniques de paiement pour développer et améliorer les services bancaires à l'échelle nationale.

H2 : Les moyens de paiement des banques algériennes bénéficient d'une adaptation progressive, tenant compte des progrès technologiques ainsi que des réalités économiques et culturelles du pays.

Le travail est structuré en trois chapitres dans le premier chapitre il est construit de généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement .L deuxième chapitre traiterait des NTIC et l'activité bancaire .Enfin ce troisième chapitre est consacré le système bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC.

Chapitre I :

*Généralités sur l'activité
bancaire et les systèmes de
paiement*

Introduction :

Les établissements bancaires se sont formés au XI^e siècle par l'introduction de certaines pratiques financières (comme l'émission de moyens de paiement sous forme de facture). Une banque est une institution financière dont l'activité principale est de fournir des fonds (collectés auprès d'agents dotés de capacités de financement) aux agents qui ont besoin de financement. Par conséquent, le premier groupe d'institution bancaire est en cours de création pour faire face au développement économique qui repose fortement sur le commerce maritime. Par son activité, la banque est une institution qui monopolise la création de monnaie. D'autres activités complémentaires diversifient les activités bancaires. Alors, quelles sont les différentes activités des banques et des systèmes de paiement ? Au 17^e siècle, le monde a été témoin de la naissance de papier-monnaie, qui va complètement changer le système financier. Cette période était antérieure à la naissance du chèque qui a été créé à l'origine pour compenser l'émission de billets de banque. De l'émergence des monnaies à aujourd'hui, différentes monnaies se sont succédées dans l'économie locale. Le premier chapitre présentera les différentes formes d'activités menées par la banque et l'organisation du système de paiement.

Section 01 : L'intermédiation financière

L'activité bancaire se résume principalement à une activité d'intermédiation principalement connue sous l'appellation « intermédiation financière ». L'intermédiation de bilan en est la première composante, c'est le métier historique des banques. Une banque collecte des fonds à travers les opérations de dépôts qu'elle va ensuite prêter à travers ses activités sur crédits. Si les encours de crédits excèdent le montant des dépôts, la banque va se refinancer à travers le marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire. La seconde composante de l'intermédiation financière est l'intermédiation de marché, elle élargie les activités de la banque en soutenant la globalisation financière car, elle se traduit par des opérations effectuées par les banques sur le marché financier¹.

1. L'intermédiation de bilan :

Elle est précédée par l'ouverture d'un compte qui associe la banque à son client. Ce compte de nature individuelle ou collective, permet à la banque d'effectuer des opérations pour son client. C'est le point de départ de la relation entre la banque et son client. L'intermédiation de bilan se matérialise par la réception de fonds provenant du public et par l'octroi de crédits. Est considéré comme dépôt tout fonds, rémunéré ou non, déposé par une personne soit physique ou morale. Elle est peut-être sous forme scripturale ou non, avec le droit pour la banque, d'en disposer pour compte propre ; Il en découle donc pour la banque la garantie d'assurer à son client un service de caisse. Il existe deux grandes catégories de dépôts : les dépôts à vue et les dépôts à terme.²

1.1.La collecte de dépôts :

Les dépôts se scindent en deux groupes : dépôts à vue et dépôts à terme.

1.1.1. Le dépôt à vue :

Il se caractérise par l'exigibilité immédiate des fonds déposés, pouvant être restitués à n'importe quel moment sur une simple demande du déposant ou de son mandataire. Ces comptes de dépôts ordinaires sont traditionnellement appelés des comptes chèques pour les particuliers et pour les entreprises, ils sont appelés des comptes courants. Généralement ils sont non rémunérés, cependant depuis 2004, ils sont rémunérés en France. Il existe des

¹ALEXANDRE Hervé. Banque et intermédiation financière. Paris : Éditions economica, 2012, p.14-16.

²KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.20-26.

comptes de dépôts à vue dont la rémunération est systématique. A titre d'exemple, nous pouvons noter :

a. Le Livret A :

Il est historiquement réservé au réseau des Caisses d'épargne et à la Banque Postale. C'est un compte d'épargne avec un taux réglementé générant des revenus défiscalisés. Il est individuellement destiné aux particuliers (un seul Livret par personne) ou à certaines associations, il assure la constitution d'une épargne disponible à tout moment. Son plafond et son taux de rémunération sont fixés par décret depuis le 1^{er} Aout, avec un taux est de 1 % et des versements plafonnés à 22 950 €. Une partie des encours est destinée à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'utilise pour le financement du logement social.

b. Le Livret de Développement Durable (LDD) :

A l'instar du livret A, il est également un compte d'épargne proposant un taux réglementé de 1 % en 2014. Ces revenus sont également défiscalisés. Quant à son plafonnement, il est actuellement de 12 000 €. Comme indiqué dans son nom, il finance les projets à caractère de développement durable mais aussi les PME.

c. Le livret jeune :

C'est est un produit d'épargne réservé aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans, dont les intérêts ne font pas l'objet d'une quelconque rémunération ; son taux de rémunération est librement fixé par la banque mais avec la condition qu'il ne soit pas inférieur à celui du Livret A. Le plafond est de 1 600 € en dehors intérêts capitalisés.

d. Le livret d'épargne populaire :

Le livret d'épargne populaire, est un compte d'épargne pouvant être ouvert par toute personne physique disposant d'un plafond de revenus de 19 140 € pour une part en 2014 et de 24250 € pour 1, 5 parts, etc. Ce livret est aussi défiscalisé et son plafond est de 7 700 €. Aux côtés de ces comptes sur livret exonérés, il y a d'autres comptes sur livret soumis à l'imposition. Nous pouvons donner l'exemple du livret B. Un compte sur livret sans plafond et sans limite de durée, avec une rémunération négociable auprès de la banque.

1.1.2. Les dépôts à terme :

Les dépôts à terme sont des fonds déposés par les particuliers ou les entreprises qui, pour une date convenue avec la banque et qui ne peuvent être retirés avant cette date qu'avec

une pénalité. Cette pénalité peut prendre la forme d'une suppression ou d'une diminution de la rémunération. La durée de ces dépôts à terme se situe dans un intervalle allant de un mois à cinq ans. Nous distinguons les comptes à terme et les bons de caisse. Les bons de caisse peuvent revêtir la forme du nominatif ou de l'anonymat. En contrepartie de l'anonymat, la fiscalité appliquée est lourde, le prélèvement libératoire est fixé à 60 %. Un cas particulier se décèle à ce niveau, celui de l'épargne logement. C'est une formule de placement qui permet d'obtenir un crédit aux conditions privilégiées après la constitution préalable de l'épargne.

Deux supports permettent de réaliser cette opération : le compte épargne logement et le plan épargne logement.

1.2.L'octroi de crédits :

Les banques sont connues historiquement pour financer l'économie nationale. Nous distinguons deux grandes catégories de crédits : les crédits accordés aux entreprises et les crédits accordés aux ménages.

1.2.1. Les crédits à la consommation :

Les crédits à la consommation peuvent se regrouper en quatre groupes :

Les crédits par caisse qui se constituent de la facilité de caisse et du découvert bancaire ; les prêts personnels se composent des prêts ordinaires renouvelables et des prêts affectés ; les prêts étudiants ; la location avec option d'achat.

a. La facilité de caisse et le découvert bancaire :

La facilité de caisse ou le découvert sont des techniques de financement destinés à résoudre un problème de trésorerie d'une durée d'un mois au maximum. Pour la facilité, cette durée est de quelques semaines et pour le découvert de quelques mois. Ils consistent en une autorisation préalable, sous la demande du client de façon verbale ou écrite auprès de sa banque, de laisser son compte débiteur pour la durée convenue. Dans le cas où le compte reste débiteur plus de 90 jours, l'offre de financement doit être obligatoirement écrite sauf pour un montant supérieur à 75 000 €. Les taux sont généralement dissuasifs à cause de leurs coûts très élevés.

b. Les prêts personnels :

Les prêts personnels peuvent être soit ordinaires (finançant un projet quelconque) soit affectés (à un projet plus particulièrement) : dans le premier cas, la banque crédite le compte

de son client ; dans le second, elle règle le fournisseur. Les prêts se remboursent en mensualités égales selon l'échéance convenue. Il peut s'agir d'un crédit renouvelable (revolving), c'est-à-dire se renouvelant au fil des remboursements en fonction de la négociation opérée entre la banque et son client (en général trois mois de revenus maximum). Si le crédit montre un avantage certain quant à son utilisation très pratique, il n'est pas moins dangereux car il très souvent à l'origine du surendettement du client.

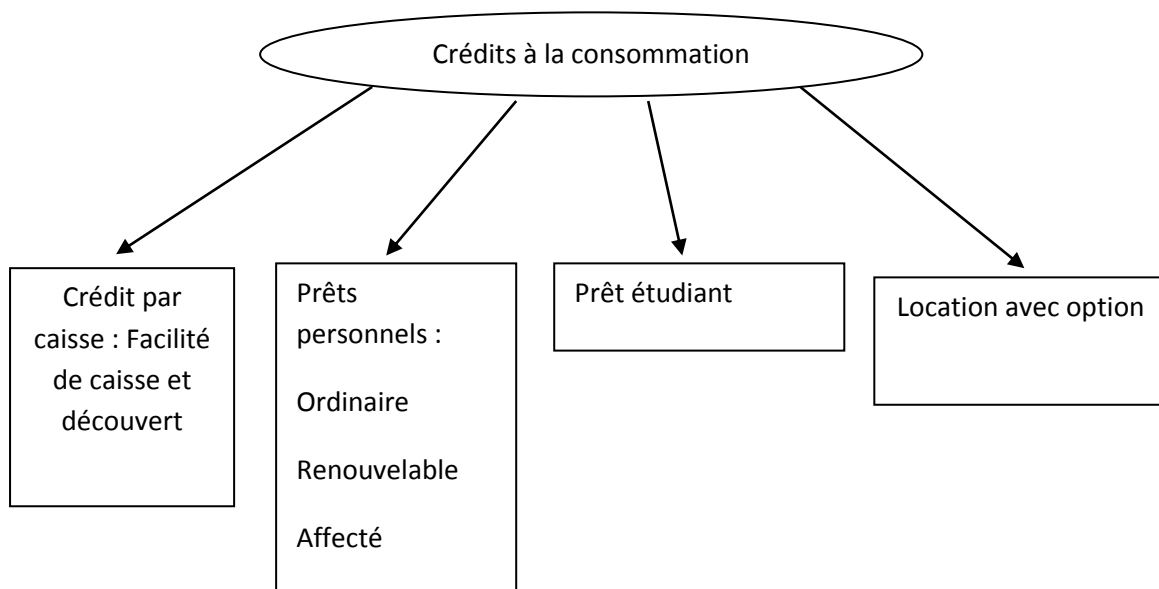
c. Les prêts étudiants :

Les prêts étudiants comme l'indique leur nom, sont des prêts à destination des étudiants, pour une durée comprise généralement entre 2 et 5 ans. Ils offrent un différé de remboursement, lui-même étalé sur une période allant de 2 à 4 ans.

d. Les locations avec option d'achat :

Les locations avec option d'achat sont des opérations de financement accordées par des établissements spécialisés qui achètent le bien, le louent à leur client pour une durée qui s'étale sur 3 à 5 ans avec possibilité, à l'issue de cette période, de racheter le bien pour le financer à un prix convenu à l'avance, appelé valeur résiduelle.

Schéma n°1 : représentation des différents types de crédits évoqués



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage (BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.245.).

1.2.2. Les crédits immobiliers :

Ce sont des crédits à moyen long terme, il existe différents types de crédits immobiliers.

a. Les crédits immobiliers classiques :

Le premier type de crédit immobilier est le crédit dit « classique » assurant un financement intégral du bien pour une durée qui varie entre 2 à 35 ans, remboursable selon un échéancier mensuel, trimestriel ou semestriel pour des montants constants, progressifs ou dégressifs, avec la possibilité d'obtenir un différé ou une franchise. Dans la plupart des cas, un apport personnel est exigé, tout comme des prises de garantie, et assurance décès, invalidité et chômage. Souvent il est à taux fixe, cependant en France, ces prêts peuvent être contractés avec un taux variable ou révisable. Si c'est le cas, le taux peut être « capé » (il s'agit d'une limitation maximale à la hausse comme à la baisse) ou non, et les échéances peuvent être plafonnées ou non.

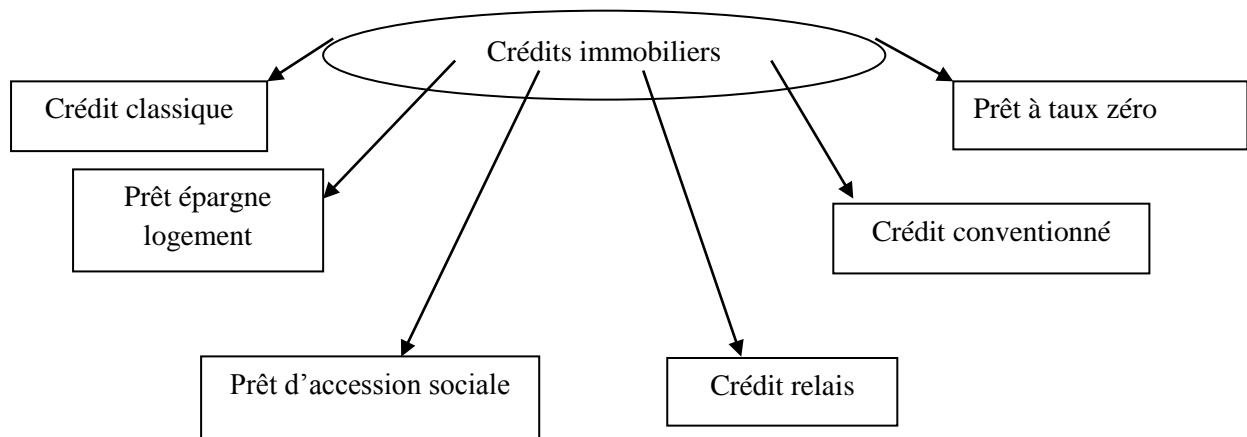
b. Le crédit relais :

Le crédit relais est un crédit accordé dans l'attente de la vente d'un premier bien afin de financer l'achat d'un autre bien immobilier. Sa durée est limitée à 2 ans maximum pour un montant d'environ 75 % du bien à vendre avec une garantie prise sur le bien acheté. Il est dit « sec » lorsque les deux biens ont une durée quasiment identique. Il est dit « assorti » lorsqu'un prêt amortissable vient compléter le prêt relais ; enfin l'amortissement de cet autre prêt peut être différé dans le temps.

c. Les autres types de prêts :

Aux côtés de ces prêts très classiques, il existe des formules de prêts aidés par l'Etat : le prêt conventionné est accordé par des banques qui sont titulaires d'une convention avec l'Etat pour financer l'acquisition ou la rénovation de certains types de logements répondant à certaines normes de surface et de prix ; le prêt d'accession sociale est une autre forme de prêt qui répond aux mêmes objectifs d'accession à la propriété des ménages aux conditions modestes ; le prêt à taux zéro renforcé, est accordé aux personnes qui ne répondent pas aux conditions de ressources pour financer leur première résidence principale. Celle-ci doit être un logement neuf, tout en respectant certaines conditions de performances énergétiques. Il est obligatoirement accompagné d'un autre prêt immobilier classique et d'apports personnels ; le prêt épargne logement est accordé après la constitution d'une épargne préalable par le client.

Schéma n°2 : représentation des crédits immobiliers



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage op.cité p.29.

1.2.3. Les crédits de trésorerie :

Ils prennent plusieurs formes, nous avons les crédits par caisse comme pour les particuliers, le crédit spot, les crédits de campagne, l'escompte, la cession Dailly et l'affacturage.

a. Les crédits par caisse :

Les crédits par caisse sont des autorisations offertes par la banque à sa clientèle, en l'occurrence l'entreprise d'avoir des comptes courants débiteurs. De même que pour les particuliers, la facilité de caisse est une autorisation de la banque, pour une courte période en théorie, plus précisément une période inférieure au mois en pratique. Le découvert bien que court en termes de délai, est souvent accordé sans limitation de durée. Le découvert est accordé le plus souvent oralement par l'entreprise, elle peut demander une confirmation précisant le montant de découvert autorisé, la durée et les conditions. Il s'agit alors dans ce cas de découvert confirmé. Le découvert peut être accordé seulement pour quelques heures, ce qui lui confère la qualité de crédit spot. Enfin, pour certaines entreprises dont l'activité apporte un décalage important entre les dépenses à effectuer et les recettes à percevoir, les banques offrent des crédits appelés « crédits de campagne ». Le financement des créances s'opère selon différentes techniques.

b. L'escompte :

« L'escompte est un crédit à court terme par lequel une banque met à la disposition d'une entreprise porteuse d'un effet de commerce non échu le montant dudit effet, diminué des commissions et intérêts. Dans le cas d'un impayé à l'échéance, la banque est en mesure de se retourner contre l'entreprise clientèle qui conserve le risque de défaillance de l'acheteur »³.

c. La cession Dailly :

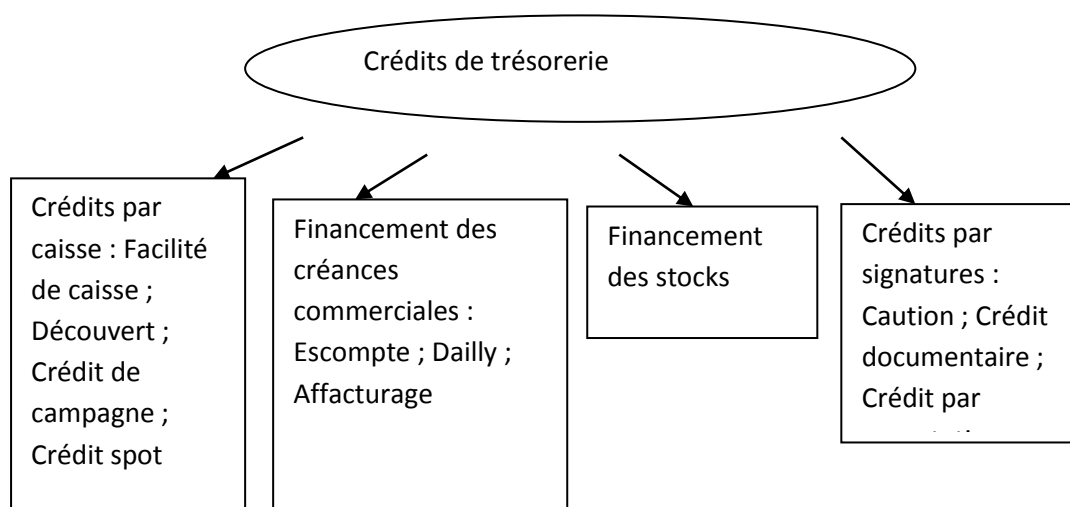
Depuis 1981, il existe la technique de mobilisation Dailly qui est une convention selon laquelle un créancier dit « cédant » transfère sa créance sur l'un de ses débiteurs dit « cédés » à une banque appelée cessionnaire. C'est une opération de cession de créances commerciales. Lesdites créances peuvent être regroupées pour être mobilisées ensemble, moyennant la remise d'un bordereau récapitulatif, dit « bordereau Dailly ». La remise du bordereau en question permet la cession ou le nantissement des créances au profit de la banque qui accorde le crédit sous forme d'avance ou de découvert autorisé pour le montant des créances cédées.

d. L'affacturage :

Enfin, nous avons l'affacturage qui est une technique particulière opérée par des établissements spécialisés qui consiste en la cession des créances d'une entreprise à un factor. En revendant ses créances à l'établissement spécialisé, l'entreprise dispose d'un moyen de financement d'un côté, en plus elle se décharge du recouvrement des créances d'un autre côté. Pour le financement des stocks, les banques proposent des avances de marchandises ou des escomptes de warrants (qui ne sont autres que des avances sur marchandises en quelques sortes confiées à un tiers). Le crédit par signature consiste à ce que la banque « prête » sa signature à une entreprise sans avoir de charge de trésorerie. C'est un engagement pris par la banque qui n'engendre pas de décaissement immédiat. Nous avons le cas des cautions, des avals, des acceptations ou des crédits documentaires.

³BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.258.

Schéma n° 3 : les crédits par trésorerie



Source : réalisé par nos soins à partir des informations de l'ouvrage op.cité.p294.

1.2.4. Les crédits d'investissement :

a. Les crédits d'investissement classiques :

Les crédits d'investissement classiques à moyen (de 2 à 7 ans) ou long terme (de 7 à 20 ans) sont accordés par les banques seules ou en pool bancaire, avec ou sans le concours d'établissements publics en charge de la promotion des PME.

b. Le crédit-bail :

Nous avons le crédit-bail qui est un contrat de location de durée déterminée, signé entre une entreprise et une banque, accompagnée d'une promesse de vente à l'échéance du contrat. Juridiquement l'utilisateur n'est donc pas propriétaire du bien mis à sa disposition pendant la durée du contrat. « Les biens loués en crédit-bail sont assimilés généralement à des immobilisations. La contrepartie bilancielle est une dette financière qui équivaut à la valeur actuelle des engagements de loyers et du prix de levée de l'option d'achat dont dispose l'entreprise»⁴.

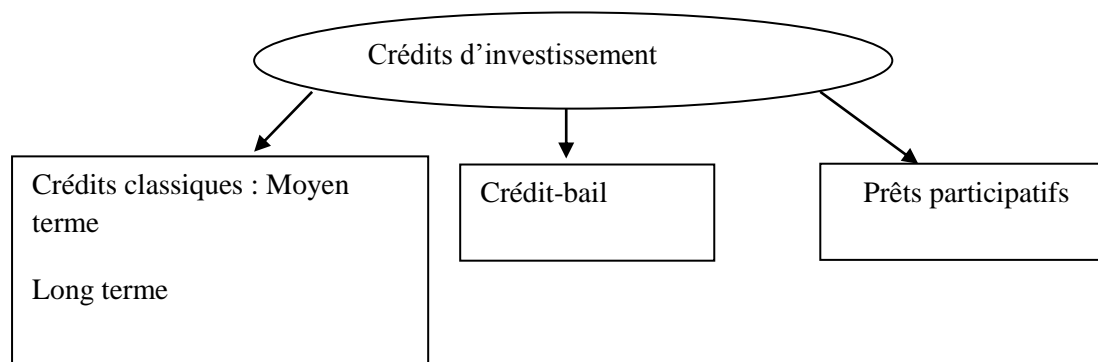
c. Les prêts participatifs :

Le prêt participatif a été créé en 1978 pour financer les entreprises de façon générale et les PME en particulier. Le qualificatif a lieu d'être car ces prêts sont intermédiaires entre les prêts à long terme et les titres de participation, d'où sa classification de quasi-fonds propres

⁴<https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/credit-bail-258400>, consulté le 1^{er} septembre 2020 à 1h15.

pour les calculs de ratios financiers. S'il était tombé en situation de non étude dans les années 1990, ce type de financement montre tout son attrait depuis la crise financière car il sert de support aux prêts étatiques.

Schéma n° 4 : présentation des crédits d'investissement



Source : Idem

2. L'intermédiation de marché :

Elle est le résultat des grands changements survenus suite à la globalisation financière. Ce phénomène commença timidement dans les années 1980 pour voir le jour en 1990. Il va apporter trois grandes réformes. La déréglementation qui est la première, va contribuer à supprimer les règlements et les contrôles des prix des services bancaires pour ainsi faciliter la circulation des flux financiers. La désintermédiation vient en deuxième position et mettra l'accent sur le financement direct des entreprises par émission de titres. Sur le plan bancaire, elle crée un rééquilibrage des bilans bancaires, en orientant les activités de la banque sur les marchés financiers. En fin le décloisonnement de l'activité bancaire, permettant à tout établissement de crédit de pouvoir exercer l'ensemble des activités bancaires : c'est la naissance des banques universelles. L'intermédiation de marché consiste pour les banques à investir dans différents domaines en termes d'étendue du portefeuille d'activités. Les banques commerciales interviennent de plus en plus sur les marchés financiers pour remplir deux fonctions principales. En premier, le rôle d'intermédiaire boursier et de gestionnaire d'actifs pour leurs clients et le second, pour gérer leur propre compte, afin d'accéder à de nouvelles

sources de financement. En effet, plusieurs types d'actifs sont proposés par les marchés financiers dont les plus connus sont les actions et les obligations⁵.

Section 02 : Les prestations de services

La banque exerce en plus de ses activités principales, d'autres activités qui génèrent des commissions pour elle. Ces activités sont des prestations de services, elles représentent la gestion des moyens de paiement et l'exécution de certaines activités complémentaires. La banque se charge d'assurer le financement de l'économie en mettant à la disposition de ses clients, les instruments nécessaires à la réalisation des opérations quotidiennes. Nous retrouvons différents moyens de paiement, qui connaît une dématérialisation progressive. De nos jours, les services bancaires deviennent de plus en plus importants surtout sur les marchés financiers, à telle enseigne que certaines banques tirent beaucoup de revenus des activités de marché.

1. La gestion des moyens de paiement :

« On appelle moyens de paiement l'ensemble des techniques ou des supports mis à la disposition de la clientèle des banques pour procéder aux règlements ou aux transferts de fonds »⁶. En effet plusieurs systèmes instruments servent à la circulation de la monnaie au sein d'une économie.

1.1. Les systèmes de paiement :

Un système de paiement regroupe l'ensemble des infrastructures et des prestataires qui interagissent pour assurer les différents canaux de paiements. Chaque pays ou zone monétaire possède ses propres systèmes dédiés au paiement. Ces systèmes fonctionnent grâce à des outils informatiques et logiciels dont l'usage est réservé exclusivement au secteur bancaire.

1.1.1. Le système interbancaire de télé compensation (SIT) :

L'élaboration du SIT commença à la fin des années quatre-vingt et ne devient opérationnel qu'au début des années quatre-vingt-dix sous l'impulsion des 3D. Le SIT est l'unique système qui rend possible les échanges interbancaires des moyens de paiement de masse. Avant son apparition, les échanges d'informations et de compensation des comptes

⁵MISHKIN Frederic. Monnaie, banque et marchés financiers. 9^{ème} édition. Paris : Editions Nouveaux horizons, 2010, p.913.

⁶BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.291.

entre banques se faisaient manuellement. Ce système est composé d'un grand réseau à valeur ajoutée assurant l'échange direct et continu des ordres de paiement entre les établissements bancaires et leur compensation peu importe l'instrument de paiement de détail utilisé (virements, avis de prélèvement, TIP, paiements par carte, retraits distributeur, LCR, images-chèques etc.). Avec l'intégration des images-chèques courant 2002, il traite annuellement plus de 14 milliards d'opérations en France, ce qui en fait le système de masse le plus important au monde tant en volume qu'en valeur.⁷

1.1.2. Le système à petits montants SEPA :

La banque utilise le système de petit montant appelé en anglais « Single Euro Payments Area » pour traiter les ordres de paiement des ménages. Il prend en compte les virements, les paiements de chèques et les paiements par carte. Le nouveau système européen de paiement à SEPA a pour objet de permettre une uniformisation totale des paiements dans la zone Euro, que ces paiements soient nationaux ou internationaux. Ce système ne cesse d'évoluer sous d'autres formes avec différentes améliorations. La migration vers le virement SCT (Sepa Credit Transfert) et le prélèvement SDD (Sepa Direct Debit) s'est terminée en février 2014. Au total, 6 000 banques européennes ont été concernées ainsi que 33 pays de la zone SEPA.

1.1.3. Le système à gros montants TARGET :

Les systèmes de gros montants ou TARGET qui signifie en anglais « Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System », datent de 1999. Ils sont utilisés généralement par les banques uniquement pour l'échange de fonds entre elles ou souvent pour le compte de leurs gros clients. Ce système fonctionne sous deux formats, soit le brut soit le net.

Le système brut en temps réel RTGS en anglais « Real Time Gross Settlement system » permet l'exécution irrévocable de façon immédiate des paiements et de minimiser le risque systémique. En Europe, c'est le système Target 2 qui est utilisé, il a été lancé en novembre 2002 et concerne la BCE, avec 18 banques centrales nationales de la zone Euro et 5 banques centrales hors zone Euro (Bulgarie, Danemark, Lituanie, Pologne et Roumanie).

⁷KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.31.

1.2. Les moyens de paiement :

Chaque banque met à la disposition de sa clientèle un certain nombre de supports pour la réalisation de leurs transactions quotidiennes. Nous avons les moyens de paiement suivants :

1.2.1. Les cartes bancaires :

La carte bancaire est l'instrument de paiement le plus utilisé en France avec 46,6% des paiements effectués. Au cours de l'année 2012 par exemple, il y avait au total 85,7 millions de cartes dont 67,3 millions de cartes interbancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard ...) pour une valeur totale de transactions de 511 Mds euros et 18,4 millions de cartes de type privatif, pour des transactions à hauteur de 17,4Mds euros⁸. La carte est un support d'identification par de nombreuses applications grâce à la puce électronique qu'elle embarque. L'ensemble des cartes bancaires jouit ainsi de cette fonction, dont l'activation reste facultative. Il existe plusieurs types de cartes.

a. La carte de retrait :

Comme l'indique son nom, Elle sert exclusivement à faire des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets ou aux guichets appelés « DAB » ou « GAB » des établissements émetteurs ou affiliés.

b. La carte de paiement :

Nous distinguons les cartes nationales et internationales. La première étant limitée sur le territoire national alors que la carte internationale permet une utilisation internationale, grâce aux réseaux distributeurs tels que Visa ou Eurocard. Les règlements réalisés avec la carte de paiement sont débités de deux manières ; soit immédiatement du compte bancaire du titulaire au fur et à mesure de son utilisation, ou alors regroupés par mois (débit différé) à une date prédéfinie dans le contrat carte bancaire qui varie en fonction de l'établissement de crédit. Afin de limiter les risques liés à l'utilisation abusive de la carte et permettre l'accès aux moyens de paiement alternatifs pour les clients exclus du système bancaire, la carte à interrogation systématique permet de recueillir un accord préalable avant toute transaction.

c. La carte prestige :

C'est une carte de haute gamme qui a les mêmes fonctions qu'une carte de paiement classique mais ses plafonds de retraits et de paiements sont plus importants. Elle est

⁸Ces chiffres proviennent du site fr.Statista.com, consulté le 05 septembre 2020, à 23h.

privilegiée également de garanties étendues pour le porteur et à l'étranger, comme l'assurance décès, la garantie retard d'avion, vol/perte de bagages, annulation de voyage, avec une responsabilité civile renforcée à l'étranger. Nous distinguons, entre autres, les cartes Premier, Gold, Infinite et Centurion.

d. La carte de crédit :

Elle est souvent associée à la carte de paiement mais dispose d'une fonctionnalité permettant à son utilisateur d'utiliser une réserve d'argent et ainsi d'échelonner, de fractionner le règlement en plusieurs prélèvements. Elles portent l'appellation « accreditives » quand elles sont destinées à être utilisées dans un groupe de magasins ou chez une enseigne regroupant plusieurs commerçants affiliés. Le crédit accordé lors de la mise à disposition de cette carte est généralement d'un coût élevé.

e. La carte cadeau :

C'est une nouvelle carte prépayée et nominative, bénéficiant d'un packaging spécifique (visuel personnalisable, coloré).

1.2.2. Le virement :

Cet instrument de paiement permet de transférer des fonds d'un compte à un autre. La banque doit avoir les instructions par écrit et disposer des références précises du destinataire des fonds pour éviter les risques d'erreur. Il s'agit entre autres du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du destinataire ou son International Bank Account Number (IBAN) pour les virements étrangers qui constituent des références uniformes reconnues par l'ensemble des établissements financiers. L'établissement financier doit agir avec diligence en ce sens que les virements doivent être traités sur le-champ, en évitant un retard pouvant porter préjudice à l'émetteur et/ou au bénéficiaire. La banque a l'obligation d'informer son client de la bonne exécution de ses instructions. Plusieurs types de virement existent :

a. Le virement occasionnel domestique :

Le virement occasionnel domestique est un ordre permettant un transfert unique de fonds d'un compte de donneur d'ordre à un autre compte. Il se fait sans frais sous condition que les comptes de l'émetteur et du bénéficiaire soient dans le même établissement bancaire, mais devient payant lorsque le bénéficiaire possède son compte dans un établissement concurrent.

b. Le virement permanent :

Le virement permanent permet de faire automatiquement le virement d'une somme déterminée à une date fixe (très souvent mensuelle) d'un compte de donneur d'ordre à un bénéficiaire ; souvent utilisé dans le paiement d'un loyer mensuel, par exemple. Il est beaucoup plus utilisé par les entreprises pour le règlement des fournisseurs et le versement des salaires aussi.

1.2.3. Le prélèvement :

Il permet à un créancier d'être auteur du recouvrement des créances sur son débiteur. Il lui permet alors d'être dispensé des envois des titres de paiements. Il est émis par un créancier. Contrairement au virement ou autres moyens de paiement, c'est davantage un mode de recouvrement. Pour garantir sa validité, le client aura précédemment signé une autorisation permettant à la banque (le mandataire) de régler les demandes de prélèvements sur le compte de son client. Les organismes ou sociétés émettrices de prélèvements doivent disposer d'un numéro d'agrément appelé « numéro national d'émetteur » attribué par la Banque centrale généralement à l'issue de l'étude d'un dossier préalablement déposé dans ses services. C'est un instrument utilisé dans les règlements à périodicité constante, tels que les factures d'électricité, de gaz ou les impôts.

1.2.4. Le titre interbancaire de paiement :

Par ce moyen, le débiteur donne son accord pour enclencher le paiement grâce à sa signature sur le support papier du TIP. Le créancier adresse à son débiteur un ordre de virement signé donnant accord de prélèvement et permettant de cette façon d'agir comme pour la procédure de prélèvement. L'acceptation du créancier n'a de validité que pour ce prélèvement et pour la somme indiquée sur le TIP. Le débiteur peut tout aussi régler directement le créancier en se rendant dans un bureau de poste et régler de cette façon le montant de sa facture en espèces. Notons que le TIP a évolué à partir de février 2016 avec l'apparition du SEPA (Single European Payments Area).

1.2.5. Le chèque :

C'est un moyen de paiement très connu qui connaît une utilisation moins fréquente dans les pays développés. Cependant, le chèque reste très utilisé en France, c'est le pays européen qui utilise le plus ce moyen de paiement. Nous remarquons cette baisse entre 2011

et 2012 où les chèques ont représenté respectivement 17 % et 16%. Différentes formes de chèques sont répandues⁹. Nous avons :

a. Le chèque barré :

C'est le plus répandu et il est délivré au client sans demande particulière de sa part. Deux traits apparaissent sur le recto du chèque. Il est de l'essor uniquement d'un établissement de crédit ou assimilé de l'encaisser directement, sauf dans le cas où l'émetteur et le bénéficiaire sont clients de la même banque. Le bénéficiaire d'un chèque de ce type doit d'abord l'endosser avant de le remettre à sa banque. C'est un chèque qui interdit tout paiement en espèces, il faut donc attendre que les fonds soient encaissés pour pouvoir toucher les sommes correspondantes.

b. Le chèque non barré :

Il permet le paiement en espèces. C'est un chèque utilisé par les entreprises qui désirent que les bénéficiaires de leurs chèques soient réglés en espèces, sans être obligés de passer par un compte bancaire. Pour avoir ce genre de chéquier, il faut en faire une demande. De plus, un droit de timbre par chèque non barré est à verser. Ce type de chèque présente un inconvénient car il peut être transmis à n'importe quel tiers. Raison pour laquelle, l'administration fiscale exige que l'identité et le numéro de chèque de celui qui demande un chéquier non barré lui soient communiqués.

c. Le chèque de banque :

Il est établi à la demande du client. L'utilité de ce chèque est de pouvoir payer des montants importants en toute tranquillité. La banque se substitue à son client en émettant en ses lieux et place un chèque au nom du bénéficiaire choisi par ce dernier. Elle va commencer par interroger le compte du client tireur, pour savoir s'il y a une provision, puis le débiter de la somme souhaitée au profit de son compte « chèque de banque ». Il reste alors au banquier d'établir un chèque grâce au chéquier de ce compte. L'avantage réside dans le fait que le bénéficiaire du chèque a l'assurance d'être payé, sous réserve toutefois de respecter le délai de validité du chèque qui est d'un an et huit jours.

⁹PIEDELIEVRE, Stéphane. Instruments de crédit et de paiement 10^{ème} édition. Paris : Editions Dalloz, 2018. P.317

d. Le chèque certifié :

Il est moins fréquemment utilisé que le chèque de banque, il présente une garantie de paiement également mais d'une durée plus courte. La certification consiste pour la banque à attester l'existence de la provision. Elle va d'ailleurs bloquer la somme correspondante pendant le délai de présentation du chèque qui est de huit jours à compter de la date d'émission. En pratique, il suffit pour la banque d'apposer sur le chèque de son client un tampon en plus de la signature autorisée de l'un de ses fondés de pouvoir. Au même moment, elle débite son client de la somme inscrite sur le chèque. Au-delà des huit jours de délai, si le chèque ne s'est pas présenté, elle crédite à nouveau le compte de son client et le chèque certifié redevient un chèque « normal ». Là aussi, il y a une commission prélevée au client pour chèque certifié.

e. Le chèque visé :

Ce procédé est tombé en désuétude mais reste encore en vigueur dans certains établissements. Le chèque visé est tout simplement un chèque dont la provision est garantie le jour de son émission. Le visa de la banque, n'est pas synonyme de son engagement, elle informe juste le bénéficiaire que la provision existait le jour du tirage du chèque.

f. Le chèque de voyage :

Il s'agit ici d'un semblable du chèque classique. Effectivement, le chèque de voyage est émis au nom du client en coupure numérotée avec un montant prédéterminé. Le souscripteur de ce type de moyen de paiement a une garantie spécifique en cas de perte ou de vol. Le client peut en effet, s'opposer à un ou des chèques de banque en cas de perte ou de vol. Il se voit, dans ce cas, intégralement remboursé des sommes en jeu.

« Certaines mentions sont obligatoires sur le chèque : le mot « chèque » ; l'ordre exprès de payer une somme (en chiffres et en lettres) ; le nom et l'adresse du titulaire du compte ; l'adresse et le numéro de téléphone de l'agence où est ouvert le compte ; la date et le lieu d'émission ; la signature du titulaire du compte. À noter Le nom du bénéficiaire n'est pas obligatoire. Dans le cas d'absence de bénéficiaire, le chèque est réputé au porteur (n'importe qui peut en devenir le bénéficiaire en inscrivant son propre nom)»¹⁰.

¹⁰BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris: Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.53.

Le délai de présentation d'un chèque en France depuis la loi Sapin, est de un an et huit jours à compter de la date d'émission de ce dernier. Cette prescription n'a pas pour principe d'éteindre la dette entre le créancier et son débiteur ; ce dernier devra simplement remettre un nouveau chèque en règlement de sa créance.

1.2.6. La lettre de change :

C'est un écrit par lequel un créancier (tireur) donne l'ordre à un débiteur (tiré) de régler un montant donné à une date donnée. La lettre de change est généralement établie par le tireur lui-même ; il transmet éventuellement ce document à son client débiteur (le tiré) s'il souhaite que cet effet de commerce soit accepté ou avalisé, ou bien il le remet directement à sa banque pour encaissement ou escompte. La banque peut se charger elle-même de faire accepter ce document au tiré. Pour qu'elle soit valable, la lettre de change doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications à savoir : l'expression « lettre de change » dans le corps du titre ; l'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ; le nom de celui qui doit payer le montant de la lettre de change (le tiré) ; l'échéance prévue pour le paiement ; le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le tiré est titulaire) ; le nom du bénéficiaire (qui peut être différent du nom du tireur à l'initiative de qui a été émise la lettre de change) ; la date et le lieu de création ; la signature du tireur (manuscrite ou sous forme de cachet). Si aucune échéance n'est précisée, la lettre de change est considérée comme payable (à vue), c'est-à-dire dès sa présentation à l'encaissement. Le bénéficiaire d'une lettre de change peut désigner un autre bénéficiaire pour le paiement de la somme due : c'est l'endossement.

1.2.7. Le billet à ordre :

C'est un écrit stipulant qu'un payeur (souscripteur) doit verser à un tiers (bénéficiaire) un montant donné à une date donnée. Le billet à ordre est généralement émis par le souscripteur : ceci est un inconvénient pour le bénéficiaire qui ne peut pas mobiliser sa créance tant que le souscripteur n'a pas pris l'initiative d'émettre le billet. À la différence de la lettre de change, le billet à ordre n'est pas obligatoirement un acte de commerce : il peut par conséquent être utilisé entre particuliers, entre non-commerçants (cas relativement peu fréquent) et entre toute personne physique ou morale et un créancier banquier. Pour qu'il soit valable, le billet à ordre doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications, qui sont : l'expression « billet à ordre » dans le corps du titre ; l'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ; le nom de celui qui doit payer le montant du billet à ordre (le

souscripteur) ; l'échéance prévue pour le paiement ; le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le souscripteur est titulaire) ; le nom du bénéficiaire ; la date et le lieu de création du billet à ordre ; la signature du souscripteur (manuscrite ou sous forme de cachet).

1.2.8. La Lettre de Change-Relevé (LCR) et le Billet à Ordre-Relevé (BOR) :

Ce sont des formules « modernes » de paiement qui ont été pensées par les banques pour faire face à la lourdeur du traitement administratif des lettres de change et des billets à ordre. Par lourdeur du traitement administratif, nous entendons la manipulation, la conservation et/ou la transmission des documents entraînant des frais de gestion importants. La LCR et le BOR, sont totalement ou partiellement dématérialisés.

2. Les activités connexes de la banque :

Selon Article 116 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit, les banques et établissements financiers algériens peuvent, en outre, effectuer les opérations connexes à leurs activités principales telles que :

- Les opérations de change : elles consistent pour la banque à l'achat et la vente de devises (pour son compte ou celui de son client) sur le marché des devises ;
- Les opérations sur or, métaux précieux et pièces : elles se traduisent par la conservation et la protection de ces différents métaux précieux par la banque ;
- Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier : ces opérations s'effectuent sur le marché financier ;
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine : La banque fournit des conseils à ses clients des conseils d'expertises quant à la gestion de leurs patrimoines financiers ;
- Le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions ;
- Les opérations de location simple de biens meubles et immeubles pour, les banques et établissements financiers habilités à effectuer des opérations de location assorties d'options d'achat.

En contrepartie de l'ensemble de ces opérations effectuées, l'institution bancaire perçoit des commissions, qui rentrent dans la constitution de son produit intérieur brut (PNB).

Conclusion :

Nous avons remarqué que la collecte de dépôts et la distribution de crédits constituent donc le métier classique des banques. Les dépôts représentant les ressources bancaires qui ont des couts. Les crédits en tant que travail sont payés. La différence entre la rémunération du travail et le cout des ressources crée une marge appelée « marge intermédiaire ».Ajouter cette marge à la commission reçue dans d'autres activités pour former le PNB da la banque. Le succès de diverses transactions est largement du à la contribution du système bancaire. La banque créée de la monnaie grâce à ses activités intermédiaires de bilan, et cette création est de nature biblique. On peut dire qu'avec le développement du monde d'aujourd'hui, les moyens de paiement n'ont pas encore complètement évolué vers d'autres formes dématérialisées.

Chapitre II :
L'intégration des NTIC au
sein de la banque.

Introduction

Dans les services bancaires et plus généralement dans les services financiers, la technologie est désormais omniprésente. Elle a une influence à tous les niveaux, que ce soit dans la production ou la commercialisation des produits. Tout comme la façon dont les clients interagissent et échangent des informations avec leurs fournisseurs. Les NTIC affectent ces relations, la qualité de l'organisation et la sécurité de l'organisation. Parler des NTIC dans le secteur bancaire, c'est d'abord parler des technologies de l'information et de la communication apparues dans les années 1990, mais aussi des systèmes d'information et de leur potentiel de traitement des données internes et externes. Sans ces outils, les institutions bancaires d'aujourd'hui ne fonctionnent pas correctement. Dans ces domaines, les banques disposent des outils pour leur offrir de réelles possibilités d'innovation, dans leurs offres ou dans leurs services. Depuis quelques années, le marché des moyens de paiement est entré en effervescence face au foisonnement d'innovations et de projets concrétisés par le lancement de multiples services, pour les particuliers et les entreprises.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier temps définir le concept des NTIC dans les banques et les formes qu'elles revêtent. Ensuite, nous présenterons les différents outils des NTIC utilisés par l'établissement bancaire, à travers l'innovation des moyens de paiement. En dernier lieu, nous verrons les différents avantages et les potentiels que procurent ces différentes innovations au sein de la banque.

Section 01 : Les NTIC et l'activité bancaire

Les nouvelles technologies ont carrément changé la manière dont de nombreuses entreprises de services échangent avec leurs clients, mais également le travail qu'elles effectuent en leur sein. La face la plus puissante de ce changement, est issue aujourd'hui de l'intégration de l'ordinateur et de la télécommunication. Les entreprises réalisent donc leurs prestations de services basés à partir de ces outils.

1. Généralités sur les NTIC

1.1. Définitions et outils des NTIC

1.1.1. Définitions :

L'économiste Joseph SCUMPETER définit l'innovation dans son ouvrage intitulé « The Theory of Economic Development », J.SCHUMPETER, à travers cinq points :

- Un nouveau produit ;
- L'introduction d'une nouvelle méthode ;
- La conquête d'un nouveau marché ;
- L'utilisation d'une nouvelle source de matière première ;
- La réalisation d'une nouvelle organisation.

L'OCDE définit en 1994 l'innovation comme suite : « la transformation d'une idée en un produit nouveau ou amélioré introduit sur le marché, ou un procédé opérationnel nouveau ou amélioré utilisé dans l'industrie ou le commerce, ou une nouvelle démarche à l'égard d'un service social ».

Les NTIC constituent donc un nouvel élan dans le développement de nos sociétés modernes. Pour la banque, il s'agit d'intégrer de nouvelles technologies au fonctionnement des entreprises bancaires afin de dégager des bénéfices, ce qui induit des modifications impressionnantes dans leur évolution. Il est évident que cette mutation amène inexorablement vers l'émergence de nouveaux produits et services financiers provenant de nouvelles technologies de communication avec comme supports les différents systèmes électroniques bancaires. La technologie facilite ainsi la mise en place de nouveaux services. Elle donne aux banques la possibilité de maintenir une plus grande cohérence dans l'exécution des tâches grâce à la centralisation et remplace le personnel par des machines pour les tâches répétitives.

1.1.2. Les différents outils utilisés par les NTIC :

La convergence des technologies des télécommunications et de l'informatique a donné lieu à ce qu'on appelle les technologies de l'information et de la communication (TIC). La technologie de l'information et de la communication est un terme général utilisé pour décrire un nombre de technologies et d'applications différentes¹. Plusieurs appareils et dispositifs sont utilisés à cet effet.

a. L'ordinateur et les Logiciels :

Le début de l'ère de l'information est marqué par le règne incontesté des gros ordinateurs mais ils ne sont guère nombreux : en 1961, on en compte 6000 dans le monde .La plupart d'entre eux fonctionnent avec des cartes perforées à l'entrées et stockent les informations sur bande magnétique. Depuis, avec des réseaux, l'ordinateurs est devenu communicant .Il est maintenant possible d'échanger des informations entre différents ordinateurs distants. L'ordinateur est rapidement devenu le cœur du traitement et de la gestion d'une grande part de l'information produite et consommée dans l'entreprise. Un ordinateur sans programme n'est pas utilisable, il est nécessaire de lui donner des informations pour qu'il collabore, il faut d'abord lui expliquer ce qu'on attend de lui et ensuite lui donner les instructions pour agir. L'ensemble de ces instructions s'appelle programme et l'ensemble des programmes dont on dispose sur un ordinateur s'appelle logiciel. Le programme doit être écrit dans un langage que l'ordinateur peut comprendre. Tout ordinateur est constitué d'un ensemble de programmes qu'on appelle système d'exploitation ou logiciel de base.

b. L'internet :

Internet a décollé dès les années 1990 avec l'apparition d'un système de navigation facilitant la recherche et la gestion de l'information : le World Wide Web (WWW)². C'est un réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux privés, régionaux et nationaux : un système d'échange de documents électroniques : Textes, fichiers, images, sons et séquence audio-visuelles, c'est l'alliance de l'informatique et des télécommunications.

c. Les puces intelligentes :

Dans plusieurs applications, les entreprises et les consommateurs utilisent à présent des cartes à puces intelligentes pour mieux protéger les données. Les exemples sont multiples

¹BOUWMAN, Harry. *AI Information and Communication Technology in Organizations* .London: Editions Sage, 2005, p.22.

²C'est l'interface la plus fréquemment utilisée sur le réseau télématique Internet. Le World Wide Web, en français : « toile d'araignée mondiale »

à ce sujet : les opérations bancaires, accès aux messageries électroniques, démarrage de l'ordinateur, consultation des messages téléphoniques etc. Avec un niveau de sécurité requis plus élevé, la carte à puce intelligente est probablement le meilleur choix. Une empreinte digitale peut facilement être sauvegardée dans la mémoire de la puce, ce qui permettra une validation plus élaborée grâce à un lecteur avec biométrie.

d. Le téléphone :

Le téléphone est aujourd'hui indispensable dans la vie de tous les jours. D'abord utilisé pour les communications à distance le téléphone est devenu aujourd'hui, notamment à travers les Smartphones de véritables « petits ordinateurs » car ils permettent d'accomplir plusieurs tâches, avec les applications qui lui sont intégrés. Ils assurent la communication à distance sous différentes formes (appels, vidéos, SMS, etc.) et traitent des données informatiques.

e. Les bases de données :

Les bases de données sont au cœur des services d'information. L'utilisation de bases de données, souvent orientées et distribuées, permet de donner accès aux mêmes informations via différents canaux, non seulement via Internet, mais aussi, par exemple, via des bases de données en ligne et des centres d'appels ou sous forme imprimée. L'application utilisée est déterminée par l'équipement périphérique. L'exemple le plus familier est sans doute le téléphone. Un grand nombre de centres d'appels sont joignables par téléphone. Les organisations professionnelles fournissent leurs informations et leurs services de cette manière, par exemple, les banques fournissant des informations sur les comptes³.

Par ailleurs, nous pouvons regrouper les TIC par secteurs suivants : l'équipement informatique, serveurs, matériel informatique, la microélectronique et les composants, les télécommunications et les réseaux informatiques ; le multimédia ; les services informatiques et les logiciels, le commerce électronique (e-commerce) qui désigne l'échange de biens et de services entre deux entités sur Internet, les médias électroniques

2. L'intégration des NTIC au sein de la banque :

L'utilisation des NTIC consiste également pour les banques à une meilleure implication des clients dans les opérations grâce au self-service⁴. Les mesures stratégiques de

³BOUWMAN, Harry op.cit. p.34.

⁴Self-service ou en français libre service : ensemble d'opérations exécutées par les clients sans l'intervention directe de la banque à l'exemple des distributeurs automatiques.

la banque se tablent essentiellement par la création de nouveaux produits bancaires générés par ces nouvelles technologies.

L'introduction de nouveaux instruments de paiements, est réputée difficile sur le marché. Cela à cause des barrières d'entrée, mais également l'accueil par les consommateurs et la nécessité de garantir une utilisation pour tous et partout. Pour donc être compétitifs, les nouveaux instruments de paiement ne peuvent dégager que de faibles marges et doivent en même temps porter sur des volumes élevés afin d'être tout simplement rentables. En outre, Ils doivent tout à la fois susciter rapidement l'intérêt des clients et proposer un véritable avantage. Dans un établissement de crédit, la politique marketing est une combinaison de quatre différents éléments à savoir : le produit, le prix, la communication et la commercialisation.

Cette combinaison, connue sous le nom de marketing mix consiste à jouer sur ces différents éléments afin de développer une offre à même de satisfaire les besoins des consommateurs. La conception de nouveaux produits bancaires se justifie à double titre : les besoins de la clientèle qui évoluent et qu'il faut savoir anticiper et accompagner ces évolutions ; de nouveaux produits sont susceptibles d'attirer une clientèle nouvelle. La création de nouveaux produits bancaires relève de l'innovation financière et il est habituel de distinguer les innovations de produit et les innovations de processus⁵.

2.1. Les innovations de produits :

Les innovations de produits consistent à une modification des caractéristiques intrinsèques de chaque produit. Le produit bancaire qui est un service possède quelques caractéristiques qui lui sont propres qui sont : l'homogénéité, l'exemption de licence, et la servuction. « *Un produit bancaire est composé de plusieurs paramètres : montant, rendement ou coût, maturité, sécurité, fiscalité, etc. Une innovation de produit consiste à changer un ou plusieurs de ces paramètres, d'où une grande marge de manœuvre pour les banques dans la conception d'un nouveau produit qui présente parfois une différence mineure par rapport au produit déjà existant. Les innovations de produit sont fréquemment liées à la réglementation, directement ou indirectement* »⁶.

⁵LAMARQUE Eric, MAYMO Vincent. Economie et gestion de la banque. Paris : Editions Dunod, 2015, p.76.

⁶ Idem.

2.1.1. Les innovations de processus :

Elles sont issues de nouvelles technologies qui donnent naissance à de nouveaux produits. Les progrès de l'informatique et de la télématique ont poussé à la création de plusieurs produits bancaires, comme exemple nous avons : la carte bancaire à piste magnétique puis à puce, porte-monnaie électronique. Ces technologies nouvelles influencent très considérablement le mode d'établissement des relations de la banque avec sa clientèle, avec le développement de la banque à distance ou de la banque en ligne ; de ce fait, il est difficile d'établir une dichotomie claire entre l'innovation de processus et le canal de distribution lui-même, partie intégrante de la politique de commercialisation. Le but d'une politique de commercialisation est d'adapter les différents canaux de distribution des produits aux préférences des clients afin d'établir un contact et de leur vendre des produits d'une manière efficace. En tenant compte de l'inexistence d'intermédiaire entre les banques et leurs clients, c'est-à-dire du fait qu'elles commercialisent leurs produits directement aux clients, la politique de commercialisation implique la nécessité de savoir quelle place respective à assigner au réseau de guichets et aux nouveaux canaux de distribution.

2.1.2. Innovation d'efficience :

Elle s'inscrit dans un objectif de réduction de coût évoqué dans le point précédent. Dans les services financiers, les démarches d'optimisation de processus, de réorganisation, sont l'occasion d'introduire des innovations organisationnelles qui permettront de raccourcir les temps de production ou les temps de traitement. C'est aussi à ce niveau que l'on peut réfléchir à l'introduction de méthodes managériales nouvelles pour renforcer la mobilisation des équipes. Dans un autre registre on peut évoquer la multiplication des ventes de services financiers on line qui vise au même objectif de réduction de coûts. La digitalisation d'un certain nombre de fonctions s'inscrit dans ce type de démarche.

2.1.3. Quelques conditions de réussite de l'intégration des NTIC au sein de la banque :

Techniquement, les caractéristiques de ces nouveaux moyens de paiements nécessitent que nous prêtions attention aussi à un certain nombre de facteurs pour la réussite technologique des opérations bancaires :

- Intégrité : les données sur l'opération doivent être transmises et reçues sans altération et dans les conditions prévues ;

- Non-répudiation : les opérations doivent présenter l'avantage de comporter une preuve irréfutable de la réception des messages ;
- Authentification : l'identité et les coordonnées des parties engagées dans la transaction peuvent être vérifiées avec un risque d'erreur tolérable ;
- Autorisation : les individus doivent être reconnus et considérés comme habilités à recevoir et envoyer des données ou à prendre connaissance des transactions ;
- Confidentialité : seuls ceux qui y sont habilités peuvent prendre connaissance des transactions ;

D'un point de vue fonctionnel, les techniques de paiements doivent également répondre aux exigences suivantes :

- Fiabilité : les probabilités d'échec de la transmission (envoi, réception, reconnaissance) doivent être faibles ;
- Extensibilité : possibilité d'accroître les capacités à travers le temps : les techniques doivent pouvoir être améliorées et les transactions répétées des milliers, voire des millions de fois si nécessaire ;
- Simplicité d'utilisation : la probabilité d'être accepté par le consommateur doit être élevée (les facteurs sont le confort, la commodité, la confiance, le coût ainsi que le choix de l'interface technologique) ;
- Commerçant/terminal/modalités indifférentes : fonctionne aussi bien avec un portable, une oreillette, un ordinateur de bureau ou une carte ;
- Personnalisé-personnalisable : l'utilisation du terminal, les opérations et l'interface doivent pouvoir être adaptées aux préférences de chaque individu ;
- Fluidité : les problèmes d'infrastructure ne doivent pas avoir d'incidences sur l'interface de l'utilisateur ;
- Interopérabilité : les différentes infrastructures matérielles/logicielles doivent pouvoir communiquer et s'échanger des données comme si elles étaient identiques ;
- Un seul programme, plusieurs applications : les interfaces, les algorithmes, doivent pouvoir indifféremment être appliqués selon divers modalités, terminaux, systèmes ;

- Rentable : le ratio risque/rendement doit se situer dans des limites acceptables pour les entreprises⁷.

L'énoncé de ces différentes conditions permet, sans doute, de mieux appréhender les limites et les possibilités que présentent les nouvelles techniques de paiement, présentées et à venir, mais également de générer une demande suffisante sur un marché.

2.1.4. La Directive sur les Services de Paiement (DSP) :

La transformation des moyens de paiement passe par l'innovation technologique combinée à deux aspects, un nouveau contexte réglementaire et un nouveau cadre concurrentiel. Si les moyens de paiement traditionnels comme le chèque représentent toujours l'essentiel des supports utilisés, de nouveaux moyens de paiement sont apparus et commencent à trouver leur place dans le marché et à les détrôner dans les pays développés (voir tableau 1 et 2). La digitalisation des échanges et des transactions va catalyser leur développement et faciliter l'essor de nouveaux supports physiques ainsi que de nouveaux procédés de paiement.

En vue de mieux maîtriser l'innovation des moyens de paiements, le parlement européen a récemment adopté une nouvelle directive sur les services de paiement appelée « DSP2⁸ » qui va notamment structurer et réglementer le marché des paiements électroniques.

Nous rappelons que cette DSP2 est venue compléter le texte de 2007 (DSP1)⁹ qui avait permis d'ouvrir le marché des paiements à de nouveaux acteurs non bancaires. Elle a pour vocation de stimuler l'innovation et de fluidifier la concurrence.

Cette nouvelle directive donne ainsi naissance à une nouvelle catégorie d'acteurs appelée communément « prestataires de services de paiement tiers » qui peuvent être auteurs des paiements depuis la banque du client et à la demande du payeur, sans détenir les fonds concernés. Ces prestataires remplissent le rôle, par exemple, des agrégateurs de comptes. Loin d'apporter une innovation technologique, elle conduit cependant à l'émergence de nouveaux modèles et traite de nombreuses questions relatives à la sécurité de la chaîne de paiements

⁷DE COUSSERGUES, Sylvie. Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie 6^{ème} édition. Paris : EDITIONS Dunod, 2010, p. 222.

⁸C'est un texte législatif visant à encadrer et faciliter l'utilisation des services de paiement électronique.

⁹Directive ayant pour objet d'assurer l'équité d'accès aux marchés des paiements et à renforcer la protection des consommateurs.

ainsi créée et au partage des responsabilités entre plusieurs acteurs lors de la passation d'une opération irrégulière sur un compte. Concernant l'ouverture à des tiers, ces nouvelles obligations pourraient entraîner des risques majeurs quant à l'accès au compte bancaire et aux données personnelles des clients.

Cette évolution des modèles et les nouvelles formes de coopération entre les différents acteurs, devrait mettre fin au mot de passe à usage unique, qui sert à valider un paiement en ligne comme c'est le cas parfois aujourd'hui. Il s'agira désormais non seulement de renforcer les procédures d'authentification du payeur, mais aussi de générer un mot de passe pour chaque transaction envoyée par téléphone ou fournie par un appareil électronique. C'est une authentification qui renforce significativement la sécurité lors des paiements.

Les débats sur l'authentification et l'identité numérique, au cœur des chantiers d'innovation, se déroulent sous l'égide de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Celle-ci va définir des normes techniques très structurantes dans la mise en œuvre de ces nouveaux systèmes.

« Le domaine des paiements est, par construction, interbancaire et ne fonctionne efficacement que parce qu'il est régi par des règles et des normes qui assurent les échanges de façon structurée et sécurisée, tout en garantissant leur facilité d'usage. Le paiement est l'un des socles essentiels des transferts d'argent dans l'économie, et l'innovation doit conforter de vraies logiques de coopération entre acteurs qui font sens »¹⁰.

Tableau N°1 : sondage de l'opinion des français réalisé par Statista Research Department, sur environ 40% de la population française sur leur mode de paiement préféré durant l'année 2015 au premier mai.

Fréquence d'utilisation Moyens de paiement	Beaucoup plus souvent	Un peu plus souvent	Aussi souvent
Un service de paiement en ligne comme Paypal	19%	40%	22%
Un chèque	4%	7%	22%
De l'argent liquide	8%	11%	38%

¹⁰LAMARQUE, Eric op.cit. p.89.

Une carte bancaire	39%	25%	25%
Un virement bancaire	14%	25%	33%
Une application sur le téléphone permettant de payer	13%	59%	4%

Source : réalisé par nos soins à partir des données récoltées sur fr.statita.com

Nous voyons clairement à partir des données de ce tableau la préférence des nouveaux moyens de paiement comme la carte (39% beaucoup plus utilisée) par rapport aux moyens de paiement traditionnels comme le chèque (4% beaucoup plus utilisé).

Tableau N°2 : Préférence des français en matière de moyens de paiement pour l'année 2017.

Moyens de paiement	Pourcentage
Carte de paiement	56%
Prélèvement	18%
Virement	17%
Chèque	9%
Effet de commerce	1%
Monnaie électronique	1%

Source : réalisé par nos soins à partir des données du site op.cit.

2.1.5. La banque en ligne

L'existence d'opportunités technologiques en l'occurrence l'internet, plus la volonté de satisfaire leurs clients par des services innovants ainsi que la contrainte concurrentielle ont conduit les banques à mettre à disposition de leur client des services sur internet. Les clients utilisent différents services bancaires à distance via les multiples canaux d'accès qui leur sont offerts. Grâce aux outils mis en place, le client réalise de plus en plus d'opérations qu'il devait auparavant effectuer à l'agence. Les bénéfices que la banque perçoit sur les opérations de la banque en ligne comme le développement de services, les consultations à distance, la délocalisation, le gain de temps, la flexibilité, la facilitation du processus d'accès au service, la réponse rapide, et l'échange des informations fiables et sûres etc. constituent l'apport des innovations technologiques dans l'information et la communication électronique.

Parmi ces nouveaux moyens de paiement, c'est la banque en ligne qui ressort la plus innovante car elle représente la banque de demain. L'adoption de la banque en ligne devient une nécessité pour la banque qui souhaite conserver sa part de marché, fidéliser ses clients et attirer de nouveaux clients.

« Les potentiels de la banque en ligne sont nombreux dont :

- *Amélioration de la qualité des services offerts avec deux atouts supplémentaires qui sont l'interactivité et l'accessibilité du service sur le lieu du travail ou à domicile ;*
- *Nouveaux modes de promotion et de commercialisation des produits ;*
- *Une personnalisation et une amélioration des relations avec la clientèle »¹¹.*

¹¹LAMARQUE, Eric op.cit. p.87.

Section 02 : Les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC

Les chèques et les espèces sont complexes et coûteux à gérer, contrairement aux cartes bancaires, aux virements et aux prélèvements qui sont moins coûteux et rentables. Cette mutation des moyens de paiement se fait sous l'expression « E-banking ». Le E-Banking est une innovation technologique et technique ayant permis aux banques d'innover en terme de prestation de service à l'égard de leurs clients. Le secteur bancaire est considéré comme le secteur le plus affecté par la révolution de la technologie et de télécommunication.

Contrôler et prendre une commission à chaque transaction, voici l'objectif des banques, et avec la carte bancaire elles y sont presque parvenues. Cependant, il existe de nouveaux acteurs comme Paypal, à l'instar des géants de la téléphonie mobile comme Apple et Samsung, avec l'arrivée de l'internet qui permettent de régler en ligne et d'effectuer des paiements sans contact.

1. Les paiements entre professionnels et entreprises :

La nature des flux entre professionnels et entreprises s'inscrit plutôt dans le règlement à distance de factures et avec des prestations de plus en plus dématérialisées. Ce sont des paiements parfois de sommes très significatives qui transitent par des circuits très standardisés et industrialisés de bout en bout jusqu'aux chambres de compensation.

L'europanisation du marché des moyens de paiement avec la mise en place de la zone SEPA a d'ores et déjà réglementé les produits de la famille virement et prélèvement tout en créant un grand marché commun et unique européen. C'est pourquoi il est très facile désormais de payer par virement ou prélèvement dans toute la zone SEPA.

Outre l'extension de la zone géographique d'utilisation du virement ou du prélèvement, les banques françaises innoveront en rajoutant des services créant de la valeur ajoutée. Ainsi, elles ont lancé une nouvelle messagerie interbancaire « SEPAmail, » qui permet le paiement de factures dématérialisées par virement. Les entreprises pourront ainsi envoyer, via leur banque, une demande de paiement à l'un de leur client avec, en pièce jointe, la facture à régler. Les entreprises recevront directement sur leur banque à distance cette demande de règlement, avec la facture, et payer en un seul clic par virement. Une solution simple et rapide qui se substitue au paiement par chèque ou TIP et favorise la dématérialisation du paiement des factures.

Une autre innovation qui se développe, c'est le paiement par prélèvement sur les sites commerçants en ligne ou dans l'espace client d'un créancier. La mise en place d'un mandat de prélèvement de façon dématérialisée en ligne, permet de payer des abonnements ou des prestations par prélèvement sans avoir à signer le traditionnel « mandat papier ».

Ainsi, pour les entreprises d'envergure nationale ou internationale, de plus en plus d'outils permettent de gérer à distance leur compte et leur trésorerie.

2. Les moyens de paiements destinés aux particuliers :

La croissance sur ce segment de marché dominé par l'utilisation des cartes a été considérable. Les particuliers réalisent généralement des transactions de petits montants, dans une société de plus en plus pressée, chacun veut bénéficier d'un triple avantage lors les transactions à savoir : la rapidité, la sécurité et l'efficacité. Le terrain de jeu de l'innovation le plus visible est le paiement par les particuliers dans le commerce. Qu'il soit à distance ou à proximité, le paiement est appelé à s'intégrer de plus en plus au cœur du processus de l'acte d'achat.

« *Quelques données sur les habitudes de consommation et d'utilisation d'Internet par les consommateurs permettent de mettre en perspective cette tendance et d'expliquer ce phénomène :*

- *La recherche : 66 % des visiteurs d'une enseigne visitent son site web (contre 34 % qui ne visitent que le magasin) ;*
- *L'évaluation : 68 % des mobinautes¹² se renseignent en boutique sur Internet ;*
- *L'achat : le dispositif digital contribuerait directement à 44 % des achats totaux d'une enseigne (contre 10 % pour les ventes en ligne) ;*
- *Le partage : 86 % des internautes font confiance aux avis en ligne »¹³.*

1.1. Les cartes bancaires :

Les cartes bancaires constituent indéniablement une grande réussite des banques. Ce moyen de paiement s'est imposé dans les pays développés, notamment en France puisqu'il y représente près de la moitié des opérations de paiement (hormis les espèces), nettement devant les prélèvements, les virements et les chèques (voir tableau 4).

¹²Utilisateur de l'internet via un téléphone mobile, c'est la combinaison des mots « mobile » et « internet ».

¹³HERLIN, Philippe. Apple, Bitcoin, paypal google : la fin des banques ? Paris : Editions Eyrolles, 2015. P67.

Elles se sont généralisées pour leur côté pratique (plus besoin d'avoir beaucoup de liquide sur soi, plus simple que le chèque), notamment en France où elle a bénéficié d'une puce rendant son utilisation plus sûre. Mais son succès est aussi dû aux pouvoirs publics qui, sous le président Georges Pompidou, ont rendu le paiement des salaires obligatoires sur des comptes bancaires. Ce qui va favoriser une forte bancarisation. Avec la création de la carte bancaire en 1970, tous les salariés se sont dotés de ce nouveau moyen de paiement. L'apparition du code à quatre chiffres sur les cartes bancaires, date quant à lui de 1990. En 2001, le nombre de paiements par carte dépasse le nombre de paiements par chèque. Progressivement mais inéluctablement, la carte bancaire s'impose comme le moyen privilégié pour payer.

Tableau N°3 : Nombre d'opérations effectuées quotidiennement en France en 2017, selon le moyen de paiement utilisé.

Moyens de paiement	Nombre d'opérations de paiement en millions
Débits directs	0
LCR et BOR	0,3
Retraits par cartes	2,2
Chèques	5,9
Virement	8,7
Paiement par cartes	32,3
Total	49,4

Source : réalisé par nos soins à partir des données du site op.cit.

Il ressort clairement de ce tableau l'importance des paiements effectués par carte en 2017, avec 32,3 millions d'euros.

Tableau N°4 : Nombre de cartes bancaires utilisées en France de 2012 à 2017, nombre exprimé en millions.

Années	Nombre de cartes
2017	68,3
2016	66,5
2015	64,5
2014	62,8
2013	61,7
2012	60,6

Source : réalisé par nos soins à partir des données du site op.cit.

Cette tendance évolutive du nombre de cartes délivrées en France entre 2012 et 2017, illustre parfaitement l'importance du nombre d'utilisateurs de cartes. Chaque année nous remarquons une augmentation en millions d'euros.

1.2.Paypal :

Paypal a vu le jour dans le siècle précédent, en 1998. Deux clients de ce site peuvent réaliser un paiement, que ce soit un internaute qui achète sur un site, ou deux particuliers qui s'envoient de l'argent pour une quelconque raison. Il faut un compte bancaire pour l'alimenter ou recevoir un paiement, mais les banques sont réduites à la portion congrue. Un commerçant qui reçoit de l'argent sur son compte Paypal n'est pas obligé de le reverser à sa banque, il peut directement l'utiliser pour faire un achat. Et dans ces conditions la banque n'en sait rien, et

elle ne touche aucune commission. Ce n'est pas un établissement bancaire traditionnel (on ne peut pas y déposer de chèques, avoir accès à des livrets ni y souscrire des produits financiers), mais il entre en concurrence frontale avec les banques concernant les paiements sur Internet. Régler un achat sur un site via Paypal plutôt qu'avec sa carte bancaire, c'est autant de perdu pour les banques.

Il est possible aujourd'hui de transférer de l'argent par simple courrier électronique, avec un accès sécurisé au compte-chèques ou à la carte bancaire de son interlocuteur. Lorsque le destinataire ouvre son courrier, l'argent est alors automatiquement transféré sur son compte. Une innovation majeure du paiement en ligne incarnée par le portefeuille électronique Paypal. En effet, les portefeuilles électroniques permettent de réaliser des paiements sur Internet rapidement et simplement, sans avoir à ressaisir les numéros de carte de paiement, la date de validité et le cryptogramme visuel, ce qui fait gagner du temps. Ces données ne sont en effet demandées qu'une seule fois, juste au moment de la création du portefeuille électronique. Par la suite, l'utilisateur de la solution doit uniquement saisir ses identifiants comme, son numéro de téléphone portable ou son adresse e-mail pour effectuer des transactions.

Compte tenu de la croissance d'e-commerce (le commerce électronique) grand public, qui était proche de 0 en 1999 et supérieur à 70 milliards en 2015¹⁴ et d'une porosité établie entre le commerce physique et le commerce en ligne, bon nombre de portefeuilles électroniques et d'innovations ont émergé.

Visiblement, la source d'innovation dans les paiements chez les commerçants réside dans le digital, avec cette émergence des services à travers l'internet, les tablettes et les Smartphones. L'intelligence de ces supports va favoriser la création de services à valeur ajoutée autour du paiement. Les supports digitaux permettent désormais de payer par tous les nouveaux canaux. Le développement du paiement par téléphone mobile peut contribuer à la création de nouveaux parcours clients et l'émergence de nouvelles expériences d'achat. À ce titre, il devrait permettre la convergence entre le commerce en ligne et le commerce physique, en permettant de commencer un achat ou une vente à distance via Internet et terminer la transaction en pressentie avec le commerçant. Ces innovations ouvrent un nouveau monde, celui des paiements des particuliers entre eux.

¹⁴Source : fr.statista.com, site internet consulté le 15/08/2020 à 15h30.

Tableau N°5 : Nombre total de comptes actifs d'utilisateurs Paypal au quatrième trimestre de 2010 à 2017 (en millions).

Années	Nombre de comptes actifs
2017	229
2016	197
2015	179
2014	161,5
2013	156,9
2012	122,7
2011	106,3
2010	94,4

Source : réalisé par nos soins, site op.cit

De 2010 à 2017, nous voyons une augmentation progressive de comptes actifs Paypal chaque année, passant de 94,4 millions à 229 millions.

1.3.La puce NFC :

Au cours de la conférence Apple du 9 septembre 2014 à San Francisco, portant sur le lancement du nouvel iPhone 6 qui tenait la vedette, Tim Cook (successeur de Steve Jobs à la tête de l'entreprise) avait fait une annonce importante. Celle de l'entrée d'Apple dans le domaine du paiement par téléphone, avec « Apple Pay ». Ainsi les possesseurs du nouvel

iPhone pourront effectuer leurs achats dans certaines grandes enseignes des États-Unis (McDonald's, Disney Store, Subway, Sephora, etc.), ainsi que chez tous les commerçants dotés de terminaux de paiement sans contact. C'est grâce à la puce NFC qu'il est possible de réaliser de telles transactions.

NFC (Near Field Communication, « communication en champ proche ») est une technologie sans contact qui permet de transférer des données entre deux appareils éloignés de moins de dix centimètres. On peut ainsi échanger sa carte de visite virtuelle, valider un passage dans les transports en commun ou son billet dans une salle de spectacle, ajouter des points à sa carte de fidélité... ou payer chez un commerçant équipé du même dispositif. C'est ce dernier usage qui suscite le plus d'engouement, étant donné les colossaux montants financiers en jeu¹⁵. Pour maîtriser le processus de paiement bout en bout, Apple a signé des accords avec les principales cartes de paiement (Visa, Mastercard, American Express) et les grandes banques (Bank of America, Capital One Bank, Chase, City et Wells Fargo), qui représentent 83 % du volume des achats par carte de crédit aux États-Unis. Par ailleurs, Apple s'engage sur la confidentialité : chez le commerçant « *l'employé de caisse ne voit plus que votre nom, votre numéro de carte bancaire ou votre code confidentiel, ce qui contribue à réduire les fraudes potentielles* », et d'autre part « *Apple ne tient pas d'historique de vos achats : nous ne savons pas ce que vous avez acheté, chez qui vous l'avez acheté ni combien vous l'avez payé* »¹⁶, d'après un communiqué de la firme.

La firme de téléphonie mobile Apple a donc mis toutes les chances de son côté pour enfin faire décoller le paiement sur mobile. Samsung en Corée du Sud et Sony au Japon ne sont pas restés en marge de cette innovation, car ils ont réussi à convertir des millions de consommateurs au paiement à courte distance. Pas par effet de mimétisme, mais parce que les usages sont déjà répandus partout : les cartes NFC ne servent pas seulement à payer chez les commerçants mais aussi dans les transports en commun, les taxis, pour entrer dans son immeuble ou son université. De simples cartes que l'on crédite, ou bien sûr un Smartphone s'il en est équipé. Le grand public ne l'adopte que s'il y trouve son avantage, en termes de souplesse, de rapidité, de variété des services, et c'est le cas généralement dans les pays développés. A cet effet, la « Grand NFC Korea Alliance » est formée en juin 2011. Elle réunit les principaux opérateurs téléphoniques, les équipementiers (Samsung, LG), les émetteurs de

¹⁵HERLIN, Philippe. Op.cit. p.63.

¹⁶Idem.

cartes de paiement (Visa, Mastercard), les chaînes de distribution et les fournisseurs de services du pays afin d'utiliser et de promouvoir le standard NFC.

1.4. Les autres formes de paiement électroniques :

Plusieurs nouvelles façons de payer se sont développées concrètement depuis 2010 et tirent profit de l'essor d'Internet et de certaines technologies. Ces nouveaux services ont pour objectifs d'apporter des fonctionnalités enrichies aux différents utilisateurs de services de paiement.

La première innovation en ce sens n'est pas un nouveau moyen de paiement, c'est la déclinaison d'une technologie dans les moyens de paiement, il s'agit du paiement sans contact. Ce moyen de paiement sans contact permet de payer plus rapidement, sans saisir un code confidentiel, pour des petits montants, en approchant simplement une carte ou un téléphone mobile d'un terminal de paiement. Il est apprécié tant des commerçants que des utilisateurs car il permet davantage de fluidité en caisse et garantit un confort d'utilisation accru par rapport à un paiement par carte classique. Sa croissance récente montre que les besoins des utilisateurs seront rapidement répondus sur les quelques secteurs d'achat du quotidien. Le sans contact sur téléphone mobile enrichit donc les fonctionnalités et renforce l'utilisation de la carte qui est « dématérialisée » dans le téléphone. Il peut transformer le téléphone mobile en support physique d'une offre de paiement pour payer dans des magasins de proximité. Ces technologies sont aujourd'hui expérimentées par le marché pour permettre le paiement de proximité au moyen d'un mobile comme ceux qui ont des scanners de QR codes (quick response code). Il s'agit finalement d'une amélioration des parcours clients qui s'appuie sur le paiement par carte et le développe.

Le chiffre d'affaires du e-commerce ou commerce électronique était de 4 milliards en 2014, en augmentation de 54 % par rapport à 2013¹⁷.

¹⁷Source : Fevad ICM, www.fevad.com, visité le 25/09/2020, à 2h.

Tableau N° 6 : Nombre de paiements (en millions) en monnaie électronique en France de 2010 à 2017.

Années	Nombre en millions
2017	55
2016	38,1
2015	36,46
2014	52,91
2013	50,53
2012	52,25
2011	46,5
2010	41,09

Source : réalisé par nos soins, site. Op.cit.

Durant la période 2010-2017, les paiements électroniques connaissent une évolution assez irrégulière, tous les deux ou trois ans, nous constatons une baisse après une augmentation, ce qui prouve que c'est un moyen de paiement encore au stade de démarrage. Il n'y a donc pas de constance quant à son utilisation et connaît certaines difficultés.

Conclusion

Enfin, la conversion des systèmes et infrastructures de paiement a la capacité d'exécuter des transactions plus rapidement, grâce aux TIC, qui créent les conditions pour les paiements instantanés et ont des fonctions de débit et de crédit instantanés. Sous la protection du paiement par carte et par internet, le monde du paiement instantané peut changer les règles du jeu au quotidien. Les NTIC se développent rapidement.

Afin d'utiliser pleinement et de fournir des avantages technologiques aux clients, les banques doivent maintenir un degré élevé de concentration. Introduire l'innovation technologique au sein des banques n'est plus une option, mais une nécessité, d'autant plus qu'internet permet l'interactivité, l'initiative la personnalisation et la convivialité. Les institutions bancaires devraient également analyser certaines des contraintes liées à l'émergence des NTIC.

Chapitre III :

*Le système bancaire
algérien sous l'impulsion
des NTIC.*

Introduction :

Le développement économique d'un pays ne pouvant se passer d'un système bancaire solide, l'Algérie a rapidement mis en place un système bancaire après l'indépendance. Dans les décennies qui ont suivi 1962, la mise en place du système bancaire actuel de l'Algérie a fait l'objet de plusieurs réformes ; un changement profond visant à assurer la mise en place de systèmes de financement pour les différents secteurs économiques afin qu'ils puissent se développer dans des conditions optimales. Le plus marquant de ces changements reste la transition vers une économie de marché, qui redéfinira le paysage bancaire algérien et favorisera l'introduction des paiements électroniques. L'intégration des NTIC dans le secteur bancaire algérien permettra d'améliorer les services bancaires, notamment la gestion des nouveaux moyens de paiement. En raison de la structure du système bancaire algérien, l'adaptabilité des moyens de paiement au développement technologique a été compromise par plusieurs facteurs.

Ce chapitre traitera d'abord de l'implantation de l'industrie bancaire en Algérie depuis l'indépendance jusqu'à la veille des années 1980, et la deuxième partie abordera le fonctionnement de l'industrie bancaire algérienne dans une économie de marché. La dernière partie de ce chapitre présentera la modernisation des moyens de paiement en Algérie tirée par les NTIC.

Section 01 : La libéralisation du secteur bancaire algérien

La plus importante des lois bancaires algériennes demeure la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi donne une nouvelle architecture au système bancaire et une nouvelle impulsion au système économique de manière générale. Elle vient dans un contexte de passage d'une économie administrée vers une économie de marché.

1. Les réformes de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit :

De cette loi, ressort une approche de libéralisation du secteur bancaire tout en préservant une certaine stabilité de la monnaie. Parmi les objectifs de cette loi nous pouvons citer : la réhabilitation du rôle de la Banque d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ; le rétablissement de la valeur du dinar algérien ; l'encouragement de l'investissement extérieur utile ; l'organisation du marché des changes et des mouvements de capitaux et la création d'un marché financier pour agrandir le champ de financement des entreprises.

La loi 90-10 créa une rupture entre les autorités monétaires et les pouvoirs publics, c'est-à-dire qu'elle apporta une indépendance à l'institution d'émission monétaire par rapport au pouvoir exécutif. Durant la décennie 1990, le système bancaire algérien va connaître de nouveaux changements dont, la création de banques privées et des banques universelles. L'arrivée de ces dernières amena les autorités à réfléchir sur les mécanismes et les outils pour une surveillance prudentielle renforcée. Elle confère le pouvoir en termes de politique monétaire exclusivement à la Banque centrale qui exerce pleinement son rôle d'autorité monétaire en Algérie. L'indépendance de la Banque d'Algérie se justifie à travers plusieurs dispositions de cette loi, qui sont :

- La Banque d'Algérie n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce ;
- Elle n'est pas soumise aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la comptabilité publique de l'Etat ni au contrôle de la Cour des comptes ;
- Elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale ;
- Elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 88.01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

De façon générale, la Banque Centrale a pour mission principale de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. Cela à travers la promotion de la mise en

œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité du taux d'inflation et du taux de change de la monnaie. A ce titre, elle est chargée de réguler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit et de veiller sur les engagements financiers vis-à-vis de l'étranger et de régulariser le marché des changes.

1.1. La nouvelle structure de la Banque Centrale :

La loi 90-10 apporta deux structures¹ essentielles au sein de la Banque Centrale désormais devenue, Banque d'Algérie. La première est le Conseil de la Monnaie et du Crédit qui remplit la fonction d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque d'Algérie. La seconde qui est la Commission Bancaire exerce la fonction de superviseur du système bancaire algérien. Le conseil de la monnaie et du crédit est composé d'un gouverneur, de trois vices gouverneurs comme membres et de trois fonctionnaires. La Banque Centrale fonctionne comme suit :

- La direction, l'administration et la surveillance de la Banque Centrale sont désormais assurées, respectivement par un Gouverneur assisté de trois vices gouverneurs, le Conseil de la monnaie et du crédit et deux censeurs ;
- Le conseil de la monnaie et du crédit, agit comme conseil d'administration de la Banque centrale que comme organisme administratif édictant les normes monétaires, financières et bancaires ;
- Le Gouverneur et les vice-gouverneurs sont nommés par décret du Président de la République pour des durées de 6 ans et 5 ans respectivement ;
- Le Gouverneur assume la direction des affaires de la Banque Centrale, il prend toutes mesures d'exécution et accomplit tous ses actes dans le cadre de la loi. Le gouverneur signe au nom de la Banque Centrale toutes les conventions, les comptes rendus d'exercice, les bilans et les comptes de profits et pertes. Il représente la Banque centrale auprès des pouvoirs publics, des autres banques centrales, des organismes financiers internationaux et d'une façon générale, auprès des tiers.

1.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit :

Dans le rôle d'autorité monétaire, le conseil de la monnaie et du crédit peut remplir plusieurs fonctions, entre autres le fait d'édicter :

¹ Article 11 à 38 portant sur la composition de la Banque d'Algérie, La loi-90-10 op.cit.

- Les conditions d'établissement des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux ;
- Les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers ;
- Les normes et ratios applicables aux banques et aux établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidités et de solvabilité ;
- La protection de la clientèle des banques et des établissements financiers ; notamment en matière d'opérations avec cette clientèle ;
- Les normes et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers ainsi que les modalités et délais de communications des comptes et états comptables, statistiques et situations à tous ayants droit et notamment à la Banque centrale ;
- Les conditions techniques d'exercice des professions de conseil et de courtage en matière bancaire financière ;
- La réglementation des changes et l'organisation du marché des changes ;
- Tous autres règlements prévus par la loi.

La loi lui confère aussi le pouvoir de prise des décisions individuelles suivantes : Autorisation, modification et retrait de l'agrément des banques et établissements financiers algériens et étrangers ; Autorisation d'ouverture de bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers.

1.3.La commission bancaire :

La commission bancaire joue un rôle de contrôle. Elle se charge de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires par les banques et établissements financiers, sous peine de sanctionner face aux manquements des normes en vigueur. Elle examine également leurs conditions d'exploitation, en veillant sur leurs situations financières d'une part et s'assure du respect des règles de bonne conduite de la profession d'autre part. Elle constate, les infractions commises par des personnes non agréées qui exercent les activités des banques et des établissements financiers et leur applique les sanctions disciplinaires prévues par la loi.

Cet organe est composé du Gouverneur ou du vice-gouverneur, du président, et de quatre membres qui sont :

- Deux magistrats détachés de la cour suprême, désignés par le premier président de cette cour après avis du conseil supérieur de la magistrature ;
- Deux membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable, sous la proposition du ministre chargé des finances.
- Afin d'exercer ses pouvoirs, la commission bancaire effectue des contrôles sur pièces et sur place au niveau des banques commerciales et établissements financiers. Pour ce faire, elle charge la Banque Centrale d'organiser le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par l'intermédiaire de ses agents avec la contribution de la Direction Générale de l'Inspection Générale. Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, la commission bancaire pour laquelle le secret professionnel n'est pas opposable, peut :
 - Charger de mission toute personne de son choix ;
 - Demander aux banques et établissements financiers tous renseignements, éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de sa mission ;
 - Demander à toute personne concernée, la communication de tout document et de tout renseignement.

Lorsqu'une entreprise soumise au contrôle de la commission bancaire commet des manquements aux règles de bonne conduite de la profession, la commission, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, peut leur adresser une mise en garde, ou prononcer des sanctions.

2. L'ordonnance complémentaire du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et au Crédit :

L'ordonnance sur la monnaie et le crédit N° 03-11 du 26 aout 2003 portant sur la révision de la loi sur la monnaie et le crédit, a été opérée pour encadrer notamment les dérives observées dans certains segments de l'activité bancaire et prendre en compte, la multiplication du nombre d'intervenants sur le marché monétaire. En effet, elle apporte plusieurs modifications fondamentales à la loi de la monnaie et du crédit dont nous distinguons² :

² Mekideche, Mustapha. L'économie algérienne à la croisée des chemins. Alger : Editions Dahlab, 2008, page 104.

- La Mise en place d'un comité mixte composé de la banque d'Algérie et le ministère des finances, qui est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'endettement extérieur et de la politique de gestion des avoirs et la dette extérieure. L'existence de cette structure permet au gouvernement d'exercer un droit de regard, sur la gestion de la dette extérieure et des réserves de change, sans pour autant participer directement à cette gestion ;
- Révision des critères d'octroi des autorisations de création des banques et des établissements financiers ;
- La séparation des prérogatives du conseil d'administration de la banque d'Algérie et celui chargé de la monnaie et du crédit ;
- Renforcement du rôle du censorat dans la surveillance de chacune des centrales des risques et des impayés, ainsi que sur l'organisation et le financement du marché monétaire ;
- Cette ordonnance confère au président de la république et au ministère des finances, le droit de regard sur la politique monétaire nationale.
- D'autres reformes portant sur le fonctionnement de la Banque d'Algérie sont mises en place, en apportant les modifications suivantes :
- Le gouverneur ainsi que les vices gouverneurs de la Banque d'Algérie sont nommées par le Président de la république pour une durée indéterminée ;
- Une séparation entre le conseil d'administration de la Banque d'Algérie et du Conseil de la Monnaie et du Crédit. En effet, le conseil d'administration est composé du gouverneur, des trois vices gouverneurs et de trois fonctionnaires sachant que le conseil de la monnaie et du crédit est composé des membres du conseil d'administration auxquels s'ajoutent deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire ;
- Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du publics ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Le changement majeur comparé à la loi 90-10 réside dans le fait que ces établissements ne peuvent plus gérer les moyens de paiement ;
- L'opération de location simple ou locations avec option d'achat n'est plus une activité connexe pour les banques et les établissements financiers mais elle fait partie des activités habituelles et plus précisément les opérations de crédits ;

- Il n'est plus interdit pour les organismes de construction de consentir des prêts sous forme de paiements différés du prix du logement ;
- Nul ne peut être fondateur ou membre du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement de crédit s'il a fait objet d'une condamnation pour une infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et au terrorisme ;
- Les participations étrangères dans les banques et les établissements de droit algérien peuvent être autorisées à la différence de la loi 90-10 où ce genre d'opérations ne peut se faire qu'à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes ;
- Les banques doivent disposer d'un capital minimum de 2 ,5 milliards de dinars libéré en totalité et en numéraire ;
- Les établissements financiers doivent disposer d'un capital minimum de 500 millions de dinars libéré en totalité et en numéraire ;
- La justification de l'origine des fonds ;
- Le retrait d'agrément ne peut être prononcé que par le conseil de la monnaie et du crédit en excluant la commission bancaire ;
- L'obligation pour les banques et les établissements financiers d'adhérer à la centrale des risques et à ABEF (Association des Banques et Etablissements Financiers) ;
- L'introduction d'un sixième membre choisi en raison de ses compétences en matières bancaire, financière et comptable.

3. L'ordonnance complémentaire du 26/08/2010 relative à la Monnaie et au Crédit N°10-04 :

Le système bancaire dans la période actuelle a évolué de manière significative. L'intervention des banques dans le financement des activités économiques s'est diversifiée et intensifiée. Les banques algériennes assurent aujourd'hui tout type d'activité, elles sont devenues universelles. Par ailleurs, le secteur bancaire est engagé dans une mutation profonde avec l'intégration des NTIC, qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. Ce processus peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec des institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance et de diversification économique offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement du

financement de type leasing ou capital-risque. La banque l'Algérie a récemment publié des textes qui seront relatifs aux droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produit pour le cas d'un investisseur. Le secteur public dispose aujourd'hui d'un large réseau à travers tout le pays, de la connaissance des métiers de banque, d'un personnel compétent. Les banques privées participent activement à la dynamisation du secteur bancaire, avec les différentes activités qu'elles mènent. L'existence d'un marché financier encore peu développé, représente un autre secteur d'activité pour les banques et un grand potentiel de développement de leurs activités.

Ces lois et réformes établissent dès lors les bases de la modernisation du système bancaire algérien. A travers ces textes juridiques, l'Algérie créa le cadre légal de la modernisation, permettant ainsi aux banques de procéder à l'intégration de nouvelles méthodes de travail, ainsi qu'à l'utilisation de nouveaux mécanismes et moyens de paiement.

Section 02 : La modernisation des moyens de paiement en Algérie

Les avancées considérables des TIC dans le monde ont transformé les flux mondiaux d'informations et la manière d'effectuer les transactions. L'Internet bénéficiant d'une portée internationale, la sophistication croissante du secteur bancaire à l'instar de l'utilisation du paiement électronique ont ouvert de nouvelles perspectives aux moyens de paiement en Algérie. Les banques algériennes connaissent depuis la rentrée du pays dans l'économie de marché, différents nouveaux canaux et outils dans la gestion des moyens de paiement.

1. L'intégration des NTIC au sein du système bancaire algérien :

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont conjugué des efforts considérables, pour une plus grande modernisation des produits et services offerts à la clientèle. La technologie est apparue dans ce cadre comme un vecteur principal, qui fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution. Etant encore loin derrière ses voisins du Maghreb, un programme de modernisation, de développement et d'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes bancaires) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM), pour favoriser le processus de modernisation des moyens de paiement.

L'introduction de la monétique en Algérie n'a pas débuté après les années 90. En effet, elle a été envisagée par la plupart des banques bien avant, à différentes périodes dont la plus ancienne date de l'année 1975. A l'époque deux distributeurs de billet installés ont été opérationnels pendant une très courte durée. D'autres tentatives faites par la suite ont échoué et sont restées au stade expérimental ; seulement quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies nous citerons l'expérience du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989.

1.1. Les autorités de gestion de la monétique en Algérie :

Les banques algériennes ont vite pris conscience de l'importance de la mise en place d'un cadre national de monétique, d'où la naissance de la SATIM. Cela en vue de pallier aux problèmes des coûts d'exploitation élevés liés aux centres de traitements indépendants. C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens. La SATIM est l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales. Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : du CCP, de la CNEP banque, de la BNA, de la BDL, de la CNMA, de la BEA, de la BADR, du CPA, de EL BARAKA, de la Société Générale, de la BNP paris bas, de l'AGB, de NATIXIS, du Gulf Bank, de l'ARAB Bank, de l'ABC Bank, de Housing bank et de la Fransa-banque.

Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des DAB à travers la mise en place d'un réseau monétique interbancaire. L'adhésion de ces institutions financières au RMI (réseau monétique interbancaire) se fait par :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le RMI ;
- Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délai, etc.).

1.1.1. La SATIM (Société d'Automatisation Interbancaire et de Monétique) :

C'est l'opérateur Monétique en Algérie, créée en 1995 par la loi 88-04 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, avec un statut de SPA (Société par actions). Elle est composée de huit banques commerciales algériennes au capital de 1.145.500.000 DA. Ses actionnaires sont la BNA, la BADR, la BEA, la CNEP, le CPA, la BDL, la CNMA, et AL BARAKA. Plusieurs autres institutions participent au RMI, comme

Algérie Poste, Société Générale d'Algérie, BNP Paribas Al-Djazair, Housing Bank et Acro Bank.³

a. Les missions de la SATIM :

Les principales missions de la SATIM sont⁴ :

- Promouvoir les moyens de paiement électronique ;
- Développer la monétique interbancaire ;
- Accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Prendre en charge et gérer les infrastructures et les aspects techniques ;
- Participer à la définition des normes, des règles techniques et des règles de gestion et de tarification des produits monétiques ;
- Personnaliser les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces, en phase d'obtenir le statut de membre auprès des systèmes internationaux de paiement et de retrait par cartes en qualité de centre de personnalisation des cartes internationales.

b. Les activités de la SATIM :

La SATIM a comme activité principale le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques et qui répond aux exigences de la norme internationale EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour. La société prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du Front-Office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiement Electroniques et les Distributeurs Automatiques de billets ;
- Du back-office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plate-forme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique.
- Le processus d'une transaction monétique est simple et se réalise comme suit⁵ :

³ www.SATIM.dz, site consulté le 24 septembre 2020 à 15h.

⁴ Idem.

⁵ www.SATIM.dz op.cité.

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE) ;
- Introduction du code PIN pour la validation de la transaction ;
- Demande d'autorisation à l'émetteur ;
- Réponse à la demande d'autorisation ;
- Collecte de la transaction par l'acquéreur ;
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation ;
- Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

1.1.2. Le Réseau Monétique Interbancaire algérien (RMI) :

Lancé depuis 1997, le RMI ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur les DAB. Ce réseau permet aux banques qui composent le secteur bancaire algérien, d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005. Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Banques et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

Les deux principaux objectifs du RMI sont⁶ :

- Assurer l'interopérabilité : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- Garantir la sécurité : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.
- Le RMI joue son rôle à travers les points suivants :
- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés à la compensation des transactions.
- Nous distinguons deux catégories d'acteurs qui le composent :

⁶ Idem

- Les institutions financières constituent un acteur principal du RMI, dont l'adhésion à ce dernier se caractérise par la signature d'une convention interbancaire et d'un contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI. Par conséquent elles doivent respecter les spécifications techniques éditées, elles assurent la fonction d'acquéreur, ou d'émetteur ou des deux à la fois.
- Le gestionnaire du RMI : Il assure son statut, les fonctions communautaires déléguées par les adhérents de réseau monétique. Sur le plan matériel et logiciel, il dispose de : d'un centre serveur Front-Office ; d'un centre serveur Back-Office ; d'un centre d'appel qui est à la disposition des opérateurs de cartes et des opérateurs sur le site.

1.2. Les moyens de paiement (les initiatives individuelles) :

Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV.68⁷. La BADR pour sa part, est équipée d'une solution monétique permettant la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

A la place des bons d'essence, la BEA prend en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal. Pour sa part, Algérie poste occupe une place importante, compte tenu du nombre de cartes qu'elle a émis et de la densité du parc DAB de son réseau.

En 2017⁸, la BDL procède à l'installation de 4.500 terminaux de paiement électronique chez les commerçants domiciliés chez elle à travers tout le pays.

Les services en ligne sont de plus en plus présentes, La BNA offre le service e-banking et le e-paiement pour différents règlements. Son application mobile « BNA » existe sur playstore, facile d'utilisation pour rester en contact avec la banque.

La CNEP banque est très avancée en matière d'intégration technologique, elle dispose de 1000 TPE pour les commerçants, les entreprises et grands facturiers⁹, sur le territoire national. Elle propose une carte épargne (CE) pour des retraits et des versements rapides.

⁷ NB : Europay, Mastercard et VISA technologie de sécurité commun au Mastercard et VISA.

⁸ www.aps.dz, visité le 14/10/2020 à 2h22.

⁹ www.cnepbanque.dz visité le 14/10/2020 à 2h40.

1.2.1. Les Cartes émises :

Le domaine de la monétique au cours de l'année 2007, a atteint avec l'extension du RMI 1.075.989 cartes interbancaires de retrait et de paiement, contre 1.056.018 fin décembre 2011 pour atteindre 1,5 millions en fin 2015. A ce niveau, si nous prenons par exemple l'année 2012 pour établir une comparaison entre le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, nous remarquons une grande différence. Le nombre de cartes au Maroc en 2012 était de 8.028.000 contre 1.075.000 en Algérie, donc un écart de 6.953.000 cartes soit plus de six fois. Et dans la même année, le nombre de cartes en Tunisie était de 2.665.000 contre 1.075.000 en Algérie soit un écart de 1.590.000 cartes, donc plus de deux fois¹⁰.

Algérie Poste détient le nombre le plus important de cartes avec un total de 395.478 en 2012, cela peut être expliqué à travers l'importance du nombre de comptes courants postaux (CCP). Le 31 décembre 2012, cet établissement a émis 36% du total des cartes. Elle exécute une stratégie de lancement commercial actif avec un nombre de cartes émises très significatif et en croissance rapide avec un taux moyen annuel de 14.82%. Elle est suivie du CPA qui a enregistré un total de 106.219 cartes la même année¹¹.

Les banques algériennes offrent à leurs clientèles quatre types de cartes bancaires :

La carte de retrait simple de la poste, qui ne permet que de faire des retraits, elle ne sert donc pas pour les paiements.

Figure N°1 : Image d'une carte interbancaire.



Source : www.google.com, visité le 01/10/2020

¹⁰ LAZERG Mohamed. Développement de la Monétique en Algérie réalité et perspectives. Thèse de doctorat. Option : Gestion. Université Abou Bakr BELKAID Tlemcen. 2014/2015. P. 65

¹¹ Idem.

Figure N°2 : Carte de retrait d'Algérie Poste



Source : Idem

La carte classique : Elle permet de réaliser les services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est destinée aux clients disposant d'un revenu régulier.

Figure N°3 : Carte classique de la BNA



Source : Idem.

La carte Gold : Elle permet de réaliser les mêmes opérations que la carte classique, cependant offre un plafond de retrait plus important. Elle est destinée aux clients hauts de gamme.

Figure N°4 : Carte EDAHABIA d'Algérie Poste



Source : Idem

La carte Visa : C'est une carte destinée à la réalisation des opérations de retrait et de paiement au niveau international, en dehors du territoire algérien.

Figure N°5 : Carte VISA GOLD du CPA



Carte VISA GOLD

Les cartes VISA émises par le CPA sont utilisables partout dans le monde

Source : Idem

Tableau N°7 : Nombre de cartes bancaires en circulation de 2000 à 2003 et de 2007 à 2015.

Années	Nombres de cartes bancaires
2000	110 066
2001	139 223
2002	173 131
2003	199 266

Années	Nombres de cartes bancaires
2007	564 753
2008	566 520
2009	569 558
2010	783 311
2011	850 008
2012	1 178 243
2013	1 287 330
2014	1 271 546
2015	1 429 125

Source : Réalisé par nos soins à travers des données recueillies de la thèse de doctorat LAZERG Mohamed op.cit. Et de www.bank-of-algerie.dz, consulté le 08/10/2020.

De 2000 à 2003, nous constatons une évolution timide du nombre de cartes en circulation, ce qui se comprend parfaitement compte tenu du contexte économique et des réalités culturelles.

Durant la période 2007-2015 le constat de l'évolution des cartes bancaires en circulation est similaire à celle de la période 2000-2003. Le nombre de cartes bancaires en circulation ne connaît pas d'explosion d'année en année, mais plutôt une augmentation progressive.

NB : Les statistiques durant la période 1990-2000 sont très rares voire inexistantes en matière de circulation de cartes de paiement, cela à cause de manques d'infrastructures adaptées à cet effet, à titre de rappel, la première opération de retrait sur DAB date de 1997.

Tableau N°8 : Nombre de transactions réalisées en millions par carte en Algérie de 2006 à 2017.

Années	Volume de paiement en millions de dinars
2006	0,13628
2007	
2008	1,161
2009	1,915
2010	3,758
2011	4,848
2012	3,953
2013	4,570
2014	4,560
2015	3,1
2016	2,2
2017	2,994

Source : Réalisé par nos soins à travers les données des rapports annuels 2006 à 2017 de la Banque d'Algérie.

Le nombre de transactions par cartes bancaires entre l'année 2006 et 2017 a connu une véritable fluctuation. Des augmentations et des baisses dues en partie au comportement des clients algériens qui sont réticents ; ainsi qu'à l'abondance des paiements par chèque et des paiements en liquidité.

Source : tirée sur le site www.SATIM.dz, visité le 24/09/2020 à 16h.

1.2.2. Le Parc DAB :

Le parc DAB s'élargit avec les banques qui en installent un peu partout. Pour ce qui est du nombre de distributeurs, ce dernier était de 2140 à fin de 2015.

Tableau N°9 : Le nombre de DAB en Algérie de 2013 à 2015.

Années	Nombre de DAB installés
2013	534
2014	2122
2015	2140

Source : Réalisé par nos soins à partir des données sur www.SATIM.dz, visité le 25/09/2020 à 1h15.

Le nombre de DAB en Algérie a connu une augmentation de 1 606 distributeurs de 2013 à 2015.

Le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) dans les différents commerce est passé à 2946 fin 2010 contre 3045 en 2012. Ce parc suit un schéma de modernisation afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, Mastercard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant la sécurisation des paiements. Actuellement, au niveau de l'Algérie toutes les transactions de paiement sont traitées par les terminaux EMV. Le E-paiement a été officiellement lancé en Algérie le mardi 4 octobre 2016, avec 1.5million de détenteurs de cartes répartis entre onze (11) banques, dont six (06) publiques et cinq (05) privées, qui peuvent profiter du e-paiement.

Le réseau monétique interbancaire en Algérie compte vingt (20) institutions financières, avec 1.5 millions de détenteurs de carte CIB, 1500 GAB (Guichet automatique des Billets) et DAB, et 3500 TPE et dont les transactions en dépassées les 15 millions en 2015¹².

Le degré de pénétration des TIC en Algérie reste encore médiocre à l'échelle internationale et dans la région du Maghreb. Ce constat apparaît à travers plusieurs points. En effet, d'après le

¹² FILALI Sarra. Les perspectives du commerce électronique en Algérie. Université de Mostaganem, article publié le 03 juillet 2018.

classement du forum économique mondial sur les TIC, l'Algérie occupait en 2016 la 106^{ème} place sur 143 pays¹³. Trois critères sont à la base de ce classement à savoir : le degré d'utilisation des TIC, le niveau d'évolution technologique et l'environnement politique et économique. Il ressort du chapitre VI du rapport annuel de la Banque d'Algérie, la nette prédominance des paiements par chèque du système ATCI, soit 16.353,3 milliards de dinars sur un total de 17.639,5 milliards, donc 92,7 % de la valeur globale¹⁴.

1.3. Les systèmes de paiement :

1.3.1. Le système de paiement gros montant algérien :

Le système ARTS (Algerian Real Times Settlelement) mis en place en février 2006 et piloté par la Banque d'Algérie, permet l'exécution instantanée des ordres de virement sans faire appel à la compensation pour solder entre débit/crédit, ce qui permet de diminuer ou même supprimer carrément les délais de règlement. C'est un système interbancaire où se réalisent les paiements de gros montants ou de paiements urgents. « Il peut être défini comme un système de règlements interbancaires des ordres de paiement par virements bancaires ou postaux des montants égal ou supérieur à un million de dinars effectués par des participants (adhérents) à ce système »¹⁵. Ce projet fut lancé le 13 Octobre 2005 et opérationnel depuis le 8 Février 2006. Pour la phase de lancement du système ARTS, la Banque d'Algérie a requis des premiers responsables des banques et d'Algérie-Poste leurs mobilisations et implications personnelles. Dans le but de superviser leurs opérations de paiement afin d'éviter tout risque opérationnel tant pour leur institution que pour le système bancaire. Il est important de souligner que l'opérationnalisation du système ARTS, constitue la base de la réforme des systèmes de paiement en monnaie nationale suivie du système de télé- compensation. Il se distingue par un ensemble de caractéristiques, comme nous pouvons dans les points suivants :

- L'exécution des opérations qui concernent les paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à un million de dinars et des paiements d'un montant inférieur à un million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents ;
- Le règlement des opérations en monnaie centrale ;

¹³ www.aps.dz, visité le 04/10/2020 à 11h12.

¹⁴ www.bank-of-algeria.dz, visité le 04/10/2020 à 15h30.

¹⁵ SAM Hocine. Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Economiques, Option: Monnaie-Finance-Banque., 2010, P 131.

- Limitation du risque de crédit suite au traitement immédiat des paiements (en temps réel).

1.3.2. Le système de télé-compensation en Algérie (Algérie Télé-compensation Interbancaire) :

L'article 2 de Règlement de la Banque d'Algérie n°05-06 du au 15 décembre 2005 définit l'ATCI comme : «Le système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit ATCI est mis en place par la Banque d'Algérie. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire. Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en Temps réel de gros montants et paiements urgents. »

La mise en place du système de télé-compensation (ATCI) s'est faite en 2005, mais il a fallu attendre mai 2006 pour son fonctionnement. Elle a d'abord porté sur le chèque dans une première étape pour englober ensuite l'ensemble des instruments de paiement.

Le système ATCI est géré par le centre de pré-compensation interbancaire, une société par action dont le capital est de « 71 milliards/Da »¹⁶. Il est créé pour exercer la fonction d'opérateur du système d'échanges et de compensation de paiement de masse. Le CPI (centre de pré-compensation) est installé dans les locaux de la banque d'Algérie et est opérationnel depuis mai 2006. 13 Banques sont actionnaires, à sa création à savoir: (B A, B A D R, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, AL-Baraka, Citibank, Housing Bank, ABC, Algérie Poste). Les fonctions principales du CPI se résument comme suit :

- La gestion et contrôle des échanges et de la compensation ;
- La gestion de la télé compensation (supervision du fonctionnement du système) ;
- Les objectifs visés par la mise en place d'un tel mécanisme sont nombreux, nous pouvons en énumérer :
- La réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- Développer les moyens de paiement modernes (prélèvements, opérations par carte) ;
- La réduction les coûts des échanges interbancaires ;

¹⁶ <http://www.bank-of-algeria.dz> consulté le 11 Mai 2020 à 16h.

- L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées.

2. La Monétique en Algérie : Apports et défis :

Les forces et faiblesses de la monétique en Algérie se situent à plusieurs niveaux et dépendent de plusieurs facteurs.

2.1. Les avantages de la monétique en Algérie :

La stratégie e-Algérie 2013 s'inscrit dans une vision d'émergence de la société algérienne du savoir et de la connaissance, en tenant compte des mutations profondes et rapides que le monde connaît. Cette stratégie préconise un plan d'action cohérent et vigoureux, visant à renforcer les performances de l'économie nationale, des entreprises et de l'administration. Elle vise aussi à améliorer les capacités d'éducation, de recherche et d'innovation, à faire émerger des grappes industrielles TIC, à accroître l'attractivité du pays et à améliorer la vie des citoyens en encourageant la diffusion et l'utilisation des TIC. L'axe B de cette stratégie portant sur le développement des services en ligne développeront l'E-Banking et l'e-Commerce.

L'Algérie a été placée à la 102^{ème} position sur 176 pays du classement 2017 des pays selon leur indice de développement des technologies de l'information et de la communication (ICT développement index), établi chaque année par l'Union Internationale des Télécommunications (ITU), agence spécialisée des Nations Unies. L'Algérie obtient en 2017 un indice de 4.67, et gagne quatre places par rapport au classement de 2016 lorsque son indice de 4.32 la plaçait 106^{ème}¹⁷.

Les NTIC sont à la base de multiples changements dans le secteur bancaire algérien à savoir :

- L'automatisation des systèmes de règlement et de compensation qui a permis d'accélérer les opérations bancaires ;
- La réduction des erreurs lors des transactions effectuées est considérable, les erreurs surviennent généralement en cas de dysfonctionnement des machines ;

¹⁷ <https://www.tsa-algerie.com/lalgerie-102e-dans-le-monde-dans-le-developpement-des-tic/>, visité le 30/09/2020.

- Diminution du coût de gestion des monnaies manuelles (billets et pièces), sachant que celles-ci, dans le système classique, doivent être comptées, triées, stockées, inscrites en sortie de caisse, emballées, transportées, entreposées et assurées ;
- La traçabilité des opérations effectuées avec les cartes bancaires rend les opérations d'audit plus faciles, car ces opérations sont accessibles à tout moment.

Malgré ces résultats, de nombreux défis restent à relever par le secteur bancaire algérien.

2.1.1. Les contraintes de développement des NTIC en Algérie :

2.1.1.1. Les contraintes techniques :

La mise en place d'un dispositif de qualité de service irréprochable doit être une priorité. Cela est l'un des critères majeurs de réussite de la monétique en Algérie. L'absence d'un système informatique centralisé au niveau de chaque établissement bancaire, permettant d'avoir les soldes des porteurs en temps réel ou tout au moins à J+1, est un problème majeur. Le fonctionnement en J+1, avec des opérations de débit/crédit sont toujours effectuées 24 heures après le virement ou le paiement. Cette situation est un calvaire pour les commerçants : donc une absence de transfert des données en temps réel. L'insuffisance d'offres commerciales autour de la carte et du TPE, est un obstacle à l'adhésion de nouveaux clients. Chose qui révèle d'une mauvaise démarche marketing de la part des banques.

Les banques algériennes restent limitées en matière d'innovation à cause : d'un manque d'expérience et de formation du personnel dans le domaine de la monétique ; de la difficulté de centralisation des informations à cause de l'insuffisance des réseaux interbancaires ; et des défaillances et problèmes fréquents que les clients constatent au niveau des différents DAB.

2.1.1.2. Les contraintes économiques :

La force du secteur informel en Algérie, influence considérablement le développement des activités bancaires, à cause de la lourdeur du système bancaire. D'après l'Office national de statistiques (ONS), le poids de l'économie informelle a atteint 40% du PNB en 2014 après des opérations d'assainissements lancées en Août 2012.

L'adoption des NTIC engendre des investissements très lourds et des charges élevées pour les banques. Pose de la difficulté aux banques, de réaliser des économies d'échelle sur les coûts de transactions ; et engendre un coût élevé des services offerts par la carte de retrait, du fait du nombre réduit des cartes en circulation. Une autre contrainte découle de l'insuffisance du pouvoir d'achat du citoyen algérien.

2.1.1.3. Les contraintes culturelles et religieuses :

La société algérienne évolue dans un milieu où le cash est beaucoup plus utilisé que les paiements électroniques. Ce phénomène de préférence de l'argent liquide est lié principalement aux traditions et coutumes du pays. Ce qui explique également le faible taux de bancarisation, qui à son tour, découle du fait que les citoyens algériens ne font pas confiance aux banques et établissements financiers. D'un autre côté le poids de la religion musulmane pèse sur l'activité bancaire. L'Algérie reste un pays peu ouvert au tourisme, ainsi les banques algériennes évoluent en fonction des attentes de la population nationale. Celle-là encore timide dans la pratique bancaire, n'exprime pas une demande assez forte.

2.1.1.4. Les contraintes d'accès à l'Internet :

L'accès à Internet reste quand même difficile en Algérie, et ce malgré l'augmentation du nombre d'abonnés à l'Internet (tableau N°10). L'internet est le socle du e-commerce. Même avec les efforts effectués, certaines régions accèdent difficilement à la connexion internet à cause de la mauvaise couverture réseau des opérateurs téléphoniques. L'accès à l'Internet est relativement cher, notamment l'achat d'un PC en plus du modem pour un citoyen lambda à cause de la faiblesse du pouvoir d'achat. La maîtrise de l'outil informatique est aussi relativement faible en Algérie.

Tableau N°10 : Le nombre d'abonnés à l'internet de 2015 à 2017 en Algérie, exprimé en millions de dinars.

Années	Nombre d'abonnés en millions
2015	18,58
2016	28,55
2017	34,63

Source : fr.Statista.com visité le 12/10/2020 à 17h20.

En dépit de l'insuffisance des paiements électroniques, les sites de vente et de livraison prennent le dessus dans les opérations au détriment des banques. Ces sites ont pensé

au paiement cash et à la livraison. Une alternative donnant un aperçu d'un marché très apprécié de la population juvénile, qui constitue la part importante de la population connectée. Nous pouvons citer le cas de Jumia Algérie qui enregistre actuellement 1,5 million de visiteurs par mois, soit une croissance de 50 % par rapport à 2016¹⁸, est un des leaders du e-commerce en Algérie leur plateforme numérique permet aux visiteurs de choisir parmi une panoplie de produits, des produits répondant aux exigences des clients, soumis aux normes JUMIA, et aux Standards. Chez Jumia, toutes les transactions sont payées en liquide, et le paiement se fait après la livraison.

¹⁸ <http://m.algerie360.com/conomie-la-ralit-du-e-commerce-en-algrie/>, visité le 14/10/2020 à 17h29.

Conclusion :

Notons enfin que depuis les années 1990, avec l'émergence des NTIC, le système bancaire algérien a connu de formidables avancées technologiques. Des départements longtemps dominés par les directives étatiques et les choix politiques jusqu'en 1990 ont accédé à l'autonomie. C'est ainsi que le système bancaire est entré dans une nouvelle structure avec l'appui de nombreuses réformes, et les banques privées et les banques ont tout mis en œuvre pour se réformer.

Ce climat a donc conduit les établissements bancaires algériens à innover dans les modes de paiement. Ces nouveaux moyens de paiement représentent non seulement la source d'opportunités pour les banques, mais aussi la facilité d'utilisation des services fournis aux clients, et ils connaissent un lent développement. La raison du retard n'est pas seulement du côté de la banque, mais aussi du côté du client. Le secteur bancaire est confronté à des problèmes techniques et réglementaires liés à la situation socio-économique. Quant à la clientèle, elle présente des difficultés culturelles et religieuses qui l'empêchent de s'intégrer dans le secteur bancaire ; ainsi, le taux d'intérêt bancaire en 2016 était d'environ 33 %.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'état de la société moderne caractérisé par l'utilisation de la technologie à tous les niveaux signifie une évolution similaire des banques et les marchés financiers qui fournissent des financements aux entités économiques. Depuis les années 1990, la population des pays développés s'est éloignée des modes de paiement traditionnels, suivis par les pays en développement dans le contexte de la mondialisation. La mondialisation financière vise à éliminer les frontières géographiques du monde financier. Le phénomène de mondialisation se reflète pleinement dans l'intégration des NTIC et des activités bancaires, car la distance séparant les opérateurs économiques n'est plus un obstacle à la liquidité des transactions. Par conséquent, le concours des NTIC ne démarre que dans les pays du monde entier. Leur application dans l'environnement bancaire favorise la création d'un climat de diligence, d'efficacité et de sécurité lors du traitement de diverses transactions. Les activités bancaires sont par nature sensibles car elles concernent tous les secteurs de l'économie, et leur dysfonctionnement est à l'origine de crises potentielles dans l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi l'intégration des NTIC dans l'activité bancaire est un processus très standardisé et rigoureux. Les moyens de paiement suivent les progrès technologiques, ce qui explique leur caractère de plus en plus électronique.

Les systèmes de paiement automatisés convergent pour renforcer le cadre d'échanges de données et d'informations en temps réel. Le déroulement de ces opérations repose sur la connexion internet, qui en est le moteur et garantit l'exécution et la rapidité de la passation des opérations.

Les systèmes de paiement automatisés convergent pour renforcer le cadre d'échange de données et d'informations en temps réel. L'exécution de ces opérations dépend de la connexion Internet, qui en est le moteur et garantit l'exécution et la rapidité des achats.

L'Algérie a grandement amélioré ses services bancaires à l'échelle nationale entre 1990 et 2017. A cet effet, un certain nombre de lois et règlements ont été adoptés et appliqués pour établir un cadre juridique ; l'achat de matériel informatique et l'utilisation des réseaux Internet assurent le rôle de cette technologie moderne en fournissant des outils de paiement plus rapides et plus sûrs. Les lois 90-10 et la création du SATIM en sont de bons exemples. Dans un contexte d'apport de ressources et de développement rapide des entreprises, le pays développe progressivement les infrastructures et équipements bancaires à travers les cartes

bancaires, les guichets automatiques et les applications bancaires en ligne. Ceci vérifie notre première hypothèse initiale.

Contrairement à d'autres pays du Maghreb, l'adoption des systèmes de paiement électronique est arrivée tardivement. L'innovation bancaire en Algérie est encore limitée. Les services bancaires par Internet ne fournissent pas tous les services de paiement. Son succès est directement lié à la connectivité Internet, qui reste instable et rare à travers le pays. Ainsi, l'accès à Internet semble être le premier moyen d'obtenir des services bancaires performants grâce aux NTIC. Ce point de passage frontalier traversé par de nombreux pays reste une étape que l'Algérie doit franchir. Il y a plusieurs raisons au retard, d'autres facteurs qui ne sont pas directement liés aux conditions d'acquisition et d'utilisation des NTIC, tels que les facteurs sociaux et culturels, jouent un rôle important dans la motivation des banques à acquérir de nouvelles technologies. En effet, la hausse des taux d'intérêt bancaires est une condition nécessaire à la réussite du processus de modernisation des moyens de paiement. La préférence pour les moyens de paiement traditionnels tels que les espèces et les chèques est une culture. En termes de qualité ou de disponibilité, les problèmes de connexion du pays se retrouvent dans plusieurs wilayas. Par conséquent, compte tenu des défis à relever, la modernisation des moyens de paiement en Algérie est toujours d'actualité. Autant d'éléments qui confirment notre seconde hypothèse de départ.

Nous constatons que malgré les facteurs socioculturels, technologiques, réglementaires et économiques, les autorités publiques et bancaires travaillent d'arrache-pied pour moderniser les moyens de paiement du pays. Afin d'attirer la population et d'augmenter le nombre de clients, les banques doivent mettre en œuvre des politiques commerciales et marketing efficaces. Ces politiques doivent répondre aux réticences des clients potentiels car elles sont indispensables pour que le public accepte de nouveaux produits.



Bibliographie

❖ Liste des Ouvrages

ALEXANDRE Hervé. Banque et intermédiation financière. Éditions economica, 2013, p. 465. Paris : Éditions Dunod, 2008, p. 281.

BEGUIN Jean-Marc, BERNARD Arnaud. L'essentiel des techniques bancaires. Paris : Editions Groupe Eyrolles, 2008, p.291.

BERNET-ROLLANDE Luc. Principes de technique bancaire. 25^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2008, p.515.

BERNET-ROLLANDE, Luc. Principes de techniques bancaires 25^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2008, p.512.

BRANA Sophie, CAZALS Michel, KAUFFMANN Pascal. Monnaie, Banque et Finance. 5^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, 2016, p. 245.

BRENDER Anton, PISANI Florence, GAGNA Emile. Monnaie, finance et économie réelle. Paris : Editions La Découverte, 2015, p.121.

CAPUL Jean-Yves. L'économie et les sciences sociales de A à Z. nouvelle édition. Paris : Editions Hatier, 2004, p.319.

CECCHETTI Stephen G., SCHOENHOLTZ Kermit L., Money, Banking, and Financial Markets. 5^{ème} édition. New-York : Editions McGraw-Hill Education, 2017, p.678.

CHARRERON Chantal, FORMAGNE Michel, GRILLET-BROSSIER. Le bilan d'une banque. 2^{ème} édition. Éditions : RB édition, 2015, p. 253.

CHENNTOUF Tayeb. L'Algérie face à la mondialisation. Alger : Editions CODESRIA, 2008, p.344.

HUERTA DE SOTO jésus. Monnaie, Crédit Bancaire et Cycles économiques. Paris : Editions le Harmattan, 2011, p. 545.

KALIKA Michel. Le mémoire de master. 4^{ème} édition. Paris : Éditions Dunod, 2016, p.187.

KARYOTIS Catherine. L'essentiel de la banque. 2^{ème} édition. France : Editions Gualino lextenso, 2015, p.141.

LAMARQUE Eric, MAYMO Vincent. Economie et gestion de la banque. Paris : Editions Dunod, 2015, p.111.

Mekideche, Mustapha. L'économie algérienne à la croisée des chemins. Alger : Editions Dahlab, 2008, page 104.

MISHKIN, Frederic. Monnaie, banque et marchés financiers. 9^{ème} édition. Paris : Editions Nouveaux horizons, 2010, p.913.

MONNIER Philippe, MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine. Les techniques bancaires en 52 fiches. Editions Dunod, 2008, p.290.

PIEDELIEVRE, Stéphane. Instruments de crédit et de paiement 10^{ème} édition. Paris : Editions Dalloz, 2018. P.317

RAMBURE, Dominique. Les systèmes de paiement. Paris : Editions ECONOMICA, 2005, p.288

Scialom, Laurence. Economie Bancaire. Paris : Editions La Découverte, 2004, p.118.

❖ **Revues :**

NICOLAS Eric. Innovations technologiques et spécificités bancaires. Revue d'économie financière, 1999, pp. 177-207.

PASCALLON. P. Le système monétaire et bancaire algérien. Revue banque, octobre 1970, n° 289.

❖ **Rapports et Articles :**

DUSSAUGE Pierre, RAMANANTSOA Bernard. Technologies et stratégie. Article, Harvard-l'expansion/1986.

FILALI Sarra. Les perspectives du commerce électronique en Algérie. Université de Mostaganem, article publié le 03 juillet 2018.

❖ **Thèses de Doctorat :**

LAZERG Mohamed. Développement de la Monétique en Algérie réalité et perspectives. Thèse de doctorat. Option : Gestion. Université Abou Bakr BELKAID Tlemcen. 2014/2015. P.

❖ **Mémoires de magistère :**

SAM Hocine. Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Economiques, Option: Monnaie-Finance-Banque, 2Sites internet :

❖ **Sites internet :**

<http://m.algerie360.com/conomie-la-ralit-du-e-commerce-en-algrie/>

<http://www.cnepbanque.dz>

<http://www.banquemondiale.org>

<http://www.fevad.com>

<http://Fr.statista.com>

<http://m.algerie360.com/conomie-la-ralit-du-e-commerce-en-algrie/>

<http://www.aps.dz>

<http://www.Bank-ofAlgeria.dz>

<http://www.banquemondiale.org>

<http://www.cnepbanque.dz>

<http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/credit-bail-258400>

<http://www.libertz-algerie.com/actualite/societe-generale-affiche-des-taux-de-croissance-a-deux-chiffres-273698>

<http://www.SATIM.dz>



Annexes

❖ Liste des lois

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990

Art. 13. — La direction de la Banque d'Algérie est assurée par un gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs, tous nommés par décret du Président de la République.

Art. 14. — La fonction de gouverneur est incompatible avec tout mandat électif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. Il en est de même pour la fonction de vice-gouverneur.

A l'exception de la représentation de l'Etat auprès d'institutions publiques internationales de caractère monétaire, financier ou économique, le gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent, durant leur mandat, exercer aucune activité, profession ou fonction.

Ils ne peuvent emprunter aucun montant auprès de quelque institution que ce soit, algérienne ou étrangère, et aucun engagement revêtu de la signature de l'un d'eux ne peut être admis dans le portefeuille de la Banque d'Algérie ni dans celui d'aucune institution opérant en Algérie.

Art. 15. — Le traitement du gouverneur ainsi que celui des vice-gouverneurs sont fixés par décret. Ils sont à la charge de la Banque d'Algérie.

A la fin de l'exercice de leur fonction, sauf cas de révocation pour cause de faute lourde, le gouverneur et les vice-gouverneurs ou éventuellement leurs héritiers reçoivent une indemnité égale au traitement de deux ans qui est à la charge de la Banque d'Algérie et ce, à l'exclusion de tout autre montant versé par celle-ci.

Durant une période de deux ans après la fin de leur mandat, le Gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent ni gérer ni entrer au service d'un établissement soumis à l'autorité ou au contrôle de la Banque d'Algérie, ou d'une société dominée par un tel établissement, ni servir de mandataires ou de conseillers à de tels établissements ou sociétés.

Art. 16. — Le Gouverneur assure la direction des affaires de la Banque d'Algérie.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie, appelé ci-après «Gouverneur», prend toutes mesures

d'exécution et accomplit tous actes dans le cadre de la loi.

Il signe, au nom de la Banque d'Algérie, toutes conventions, les comptes rendus d'exercice, bilans et comptes de résultats.

Il représente la Banque d'Algérie auprès des pouvoirs publics en Algérie, des banques centrales étrangères, des organismes financiers internationaux et, d'une façon générale, auprès des tiers.

Les actions judiciaires sont intentées et défendues à ses poursuites et diligence. Il prend toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

Il procède à toutes acquisitions et aliénations immobilières dûment autorisées. Il organise les services de la Banque d'Algérie et en définit les tâches.

Il recrute, nomme à leur poste, fait avancer en grade, destitue et révoque les agents de la Banque d'Algérie, dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il désigne les représentants de la Banque d'Algérie au sein des conseils d'autres institutions lorsqu'une telle représentation est prévue.

Art. 17. — Le Gouverneur détermine les attributions de chaque vice-gouverneur et précise ses pouvoirs.

Il peut donner délégation de signature à des agents de la Banque d'Algérie.

Il peut, pour les besoins du service, constituer, parmi les cadres de la Banque d'Algérie, des mandataires spéciaux.

Art. 62. — Le Conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire, dans les domaines concernant :

a) l'émission de la monnaie, comme prévu aux articles 4 et 5 de la présente ordonnance, ainsi que sa couverture ;

b) les normes et conditions des opérations de la Banque Centrale, notamment en ce qui concerne l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et les

opérations sur métaux précieux et devises ;

- c) la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire ; dans ce but le Conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrête l'instrumentation monétaire ainsi que l'établissement des règles de prudence sur le marché monétaire et s'assure de la diffusion d'une information sur la place visant à éviter les risques de défaillance ;
- d) les chambres de compensation ;
- e) le fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement ;
- f) les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux, notamment la fixation du capital minimal des banques et établissements financiers, ainsi que les modalités de sa libération ;
- g) les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et établissements financiers étrangers ;
- h) les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité de solvabilité et de risques en général ;
- i) la protection de la clientèle des banques et des établissements financiers, notamment en matière d'opérations avec cette clientèle ;
- j) les normes et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers en tenant compte de l'évolution au plan international dans ce domaine, ainsi que les modalités et délais de communication des comptes et états comptables statistiques et situations à tous ayant droits et notamment à la Banque d'Algérie ;
- k) les conditions techniques d'exercice de la profession bancaire et des professions de conseil et de courtage en matière bancaire et financière ;
- l) la définition des objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation du change ;m) la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes

n) la gestion des réserves de change.

Le Conseil prend les décisions individuelles suivantes :

- a) autorisation d'ouverture de banques et établissements financiers, de modification de leurs statuts et retrait de l'agrément ;
- b) autorisation d'ouverture de bureaux de représentation de banques étrangères ;
- c) délégation de pouvoirs en matière d'application de la réglementation des changes ;
- d) celles relatives à l'application des règlements édictés par le Conseil.

Le Conseil exerce ses pouvoirs, dans le cadre de la présente ordonnance, par voie de règlements.

Art. 106. — La commission est composée :

— du Gouverneur, Président ;

— de trois (3) membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;

— de deux (2) magistrats détachés de la Cour suprême, choisis par le premier président de cette Cour après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq (5) ans, par le Président de la République.

L'article 25 de la présente ordonnance s'applique au président et aux membres de la commission.

La commission est dotée d'un secrétariat général dont les attributions, les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le Conseil d'administration de la Banque sur proposition de la commission.

*Liste des tableaux,
schémas et figures*

❖ Liste des Tableaux

Numéro du tableau	Titre du tableau	Numéro de page
Tableau N°1	sondage sur l'opinion des français réalisé par Statista Research Department, sur environ 40% de la population française sur leur mode de paiement préféré durant l'année 2015 au premier mai.	32
Tableau N°2	Préférence des français en matière de moyens de paiement pour l'année 2017.	33
Tableau N°3	Nombre d'opérations effectuées quotidiennement en France en 2017, selon le moyen de paiement utilisé.	37
Tableau N°4	Nombre de cartes bancaires utilisées en France de 2012 à 2017, nombre exprimé en millions.	38
Tableau N°5	Nombre total de comptes actifs d'utilisateurs Paypal au quatrième trimestre de 2010 à 2017 (en millions).	40
Tableau N°6	Nombre de paiements (en millions) en monnaie électronique en France de 2010 à 2017.	43
Tableau N°7	Nombre de cartes bancaires en circulation de 2000 à 2003 et de 2007 à 2015.	59
Tableau N°8	Nombre de transactions réalisées en millions par carte en Algérie de 2006 à 2017.	51
Tableau N°9	Le nombre de DAB en Algérie de 2013 à 2015.	62
Tableau N°10	Le nombre d'abonnés à l'internet de 2015 à 2017 en Algérie, exprimé en millions de dinars.	67

❖ Liste des schémas :

Numéro du schéma	Titre du schéma	Numéro de page
Schéma N°1	Représentation des différents types de crédits évoqués.	08
Schéma N°2	Représentation des crédits immobiliers.	10
Schéma N°3	Les crédits par trésorerie.	12
Schéma N°4	Présentation des crédits d'investissement	13

❖ Liste des figures

Numéro de la figure	Titre de la figure	Numéro de page
Figure N°1	Image d'une carte interbancaire	57
Figure N°2	Image carte de retrait d'Algérie Poste	58
Figure N°3	Image d'une carte classique de la BNA	58
Figure N°4	Image d'une carte EDAHABIA d'Algérie Poste	58
Figure N°5	Image d'une carte VISA GOLD du CPA	59

Tables des matières

Tables des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre I : Généralités sur l'activité bancaire et les systèmes de paiement

Introduction 04

Section 01 : L'intermédiation financière05

1. L'intermédiation de bilan05

1.1. La collecte de dépôts05

1.1.1. Le dépôt à vue.....05

1.1.2. Les dépôts à terme06

1.2. L'octroi de crédits.....07

1.2.1. Les crédits à la consommation07

1.2.2. Les crédits immobiliers09

1.2.3. Les crédits de trésorerie 10

1.2.4. Les crédits d'investissement 12

2. L'intermédiation de marché13

Section 02 : Les prestations de services14

1. La gestion des moyens de paiement14

1.1.	Les systèmes de paiement	14
1.1.1.	Le système interbancaire de télé compensation (SIT)	14
1.1.2.	Le système à petits montants SEPA	15
1.1.3.	Le système à gros montants TARGET	15
1.2.	Les moyens de paiement	15
1.2.1.	Les cartes bancaires	16
1.2.2.	Le prélèvement	18
1.2.3.	Le titre interbancaire de paiement	18
1.2.4.	Le chèque	18
1.2.5.	La lettre de change	20
1.2.6.	Le billet à ordre	21
1.2.7.	La Lettre de Change-Relevé (LCR) et le Billet à Ordre-Relevé (BOR)	21
2.	Les activités connexes de la banque	22
	Conclusion	23

Chapitre II: les NTIC et l'activité bancaire

Introduction	24
Section 01 : Les NTIC et l'activité bancaire.....	25
1. Généralités sur les NTIC	25
1.1. Définitions et outils des NTIC	25
1.1.1. Définitions	25
1.1.2. Les différents outils utilisés par les NTIC	26

1.2.	Les innovations de produits.....	28
1.2.1.	Les innovations de processus.....	29
1.2.2.	Innovation d'efficience	29
1.2.3.	Quelques conditions de réussite de l'intégration des NTIC au sein de la banque	29
1.2.4.	La Directive sur les Services de Paiement (DSP)	31
1.2.5.	La banque en ligne.....	34
Section 02 : Les nouveaux moyens de paiement sous l'impulsion des NTIC		35
1.	Les paiements entre professionnels et entreprises	35
2.	Les moyens de paiements destinés aux particuliers	36
1.1.	Les cartes bancaires	36
1.2.	Paypal	38
1.3.	La puce NFC	40
1.4.	Les autres formes de paiement électroniques.....	42
Conclusion.....		44
 <i>Chapitre III : Le système bancaire algérien sous l'impulsion des NTIC</i>		
Introduction		45
Section 01 : La libéralisation du secteur bancaire algérien		46
1.	Les réformes de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit	46
1.1.	La nouvelle structure de la Banque Centrale	47
1.2.	Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit	47
1.3.	La commission bancaire	48
2.	L'ordonnance complémentaire du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et au Crédit	49

3. L'ordonnance complémentaire du 26/08/2010 relative à la Monnaie et au Crédit N°10-04	51
Section 02 : La modernisation des moyens de paiement en Algérie	52
1. L'intégration des NTIC au sein du système bancaire algérien	52
1.1. Les autorités de gestion de la monétique en Algérie	53
1.1.1. La SATIM (Société d'Automatisation Interbancaire et de Monétique)	53
1.1.2. Le Réseau Monétique Interbancaire algérien (RMI)	55
1.2. Les moyens de paiement (les initiatives individuelles)	56
1.2.1. Les Cartes émises	57
1.2.2. Le Parc DAB	62
1.3. Les systèmes de paiement	63
1.3.1. Le système de paiement gros montant algérien	63
1.3.2. Le système de télé-compensation en Algérie (Algérie Télé-compensation Interbancaire)	64
2. La Monétique en Algérie : Apports et défis	65
2.1. Les avantages de la monétique en Algérie	65
2.1.1. Les contraintes de développement des NTIC en Algérie	66
2.1.1.1. Les contraintes techniques	66
2.1.1.2. Les contraintes économiques	66
2.1.1.3. Les contraintes culturelles et religieuses	67
2.1.1.4. Les contraintes d'accès à l'Internet	67
Conclusion	69
Conclusion générale	70

Bibliographie 72

Annexes 75

Liste des tableaux, schémas et figures. 79

Table des matières. 81

Résumé

L'émergence des NTIC est le point de départ de profondes mutations du monde financier (principalement bancaire). Ce phénomène est entretenu par la mondialisation financière, qui introduit de nouveaux outils et mécanismes de paiement dans les banques. Dans l'adoption et l'application de ces innovations, l'Algérie a pris du retard face aux énormes défis auxquels sont confrontées les banques. Afin de s'associer aux efforts concertés de divers pays dans la modernisation des moyens de paiement, l'Algérie a mené un certain nombre de réformes dans le secteur bancaire. Compte tenu du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, cela conduira à l'amélioration des services de paiement au niveau national, et les services de paiement au niveau international ont été jusqu'à présent insuffisants.

Mots clés : Modernisation, moyens de paiement, NTIC.

Abstract

The emergence of NICTs is the starting point for profound changes in the financial world (mainly banking). This phenomenon is maintained by financial globalization, which introduces new payment tools and mechanisms in banks. In adopting and applying these innovations, Algeria has fallen behind in the face of the enormous challenges facing banks. In order to join the concerted efforts of various countries in the modernization of means of payment, Algeria has carried out a number of reforms in the banking sector. In view of the development of new information and communication technologies, this will lead to the improvement of payment services at the national level, and payment services at the international level have so far been insufficient.

Keywords: Modernization, means of payment, NICT.